
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Lundi 3 mai 2021, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Roxane Aubry, MM. Simon Brandt, Olivier Gurtner, Nicolas Ramseier et M^{me} Audrey Schmid.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Frédérique Perler, vice-présidente, M. Alfonso Gomez, conseiller administratif, M^{mes} Christina Kitsos et Marie Barbey-Chappuis, conseillères administratives.*

CONVOCATION

Par lettre du 14 avril 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 27 avril, mercredi 28 avril et lundi 3 mai 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du
Conseil municipal – Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève» (M-1230 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 4828.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal:

- conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
- signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
- saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
- considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
- regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
- soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
- rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

- de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
- d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

Séance du 22 mai 2017

Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxigène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités,

les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M^{me} Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

Discussion et votes

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasie qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se

demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

- combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
- quelles seraient leurs réelles fonctions?
- comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M^{me} Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale,

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzone: «On ne vit plus à Genève au XXI^e siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées

ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schruppf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Aca-cias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préfèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schruppf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents acteurs. Il relève qu'au vu de l'un des mots-clés de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l'exemple de Paris où l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D'immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le

monde. Le GC de la nuit a eu l'occasion de rencontrer l'adjoint au maire, chargé de l'organisation de ces Etats généraux, pour voir ce qu'ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d'ouvrir les parcs jusqu'à 23 h! Lorsque l'on regarde, d'ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c'est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d'action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d'Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n'est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d'une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n'aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d'instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l'Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu'il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s'agréger en une figure, à l'exemple d'un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c'est qu'il n'y a là-bas qu'un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu'est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l'association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n'est pas optimal, notamment en termes des forces qu'il a à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvriraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

Questions

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par périlcliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

- que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
- pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
- enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrupf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes.

Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M^{me} Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuitrait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constat que la vie nocturne va en s'étiolant à

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par M^{me} Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté

de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.

M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

L'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodgers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodgers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent

les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

Séance du 2 octobre 2017

La présidente annonce une proposition d'audition de M^{me} Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Un commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de M^{me} Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Un commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du M^{me} Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M^{me} Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Un commissaire approuve l'audition de M^{me} Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cette dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été

indiquée uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M^{me} Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 12 mars 2018

Audition de M^{me} Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich

M^{me} von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018,

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M^{me} Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M^{me} von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

Questions

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M^{me} von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoisé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

M^{me} von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. M^{me} Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Un commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, M^{me} Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par

ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils auto-proclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

M^{me} von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

M^{me} von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

M^{me} von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

M^{me} von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

M^{me} von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à M^{me} von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

M^{me} von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfetures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

M^{me} von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

M^{me} von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui génère des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Un commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

M^{me} von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M^{me} Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M^{me} von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M^{me} von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M^{me} von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

M^{me} von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes

et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

M^{me} von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment M^{me} von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

M^{me} von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématiques soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

M^{me} von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie M^{me} von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que M^{me} Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

M^{me} Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

M^{me} Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de M^{me} Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas aborder la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MâD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'Etat.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

Vote

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Séance du 26 mars 2018

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-après.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(...) demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
- d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration... n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

Discussions et vote

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des

fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par M^{me} von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficacité, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec M^{me} Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de M^{me} von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au

budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

Votes

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.

Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d’une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste;
- d’étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Annexe: Zweiter Runder Tisch

Zweiter Runder Tisch
Nachtleben Langstrasse

25.1.2016

Moderation: Paul Krummenacher

Absicht und der Weg dazu

Gemeinsam zu einem neuen Gleichgewicht zwischen Wohnen und Nachtleben finden.

- Am 22.9.2015 haben Sie die wichtigsten Themen bestimmt, welche angegangen werden müssen.
- Heute werden Sie die Ansätze, die dazu entwickelt worden sind diskutieren und mit eigenen Anregungen ergänzen.
- Die konkreten Massnahmen werden nun laufend umgesetzt.
- Zusätzlich bleiben zwei Arbeitsgruppen bestehen, welche Schlüsselthemen bis im Herbst weiterführen.
- Am 27.9. 2016 findet der dritte runde Tisch statt, an welchem beurteilt werden soll, wie die Massnahmen geffriren haben.

Standortbericht zu den Empfehlungen vom 22. Sept.

<p>24-Stunden-Shops</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24-Stunden-Shops mit Alkoholverkauf sind in Zürich gesetzlich möglich. - 24-Stunden-Shops sollen besser in die Verantwortung auch für den öffentlichen Raum eingebunden werde. Es wird ein Verhaltenskodex (ähnlich McDonalds) angestrebt. - Kontrollen, ob Betriebe das Arbeitsrecht einhalten, sind vorgesehen. <p>Innenhöfe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Begehung mit Anwohnerinnen und Anwohner hat Situation im Detail gezeigt. Div. Verbesserungen und Massnahmen bei Betrieben wurden vorgenommen oder sind im Gang (die gesetzlichen Vorgaben betr. Betriebszeiten wurden überall eingehalten) - Da die Geschäftsführer oder auch die Betriebskonzepte teilweise oft wechseln, sind regelmässige Kontrollen vorgesehen. <p>Problembetriebe intensiver kontrollieren</p> <ul style="list-style-type: none"> - Wahrnehmung, dass es Betriebe gibt, die gut funktionieren und dass sich bei gewissen Betrieben nichts bessert. - Die von der Bevölkerung als problematisch wahrgenommenen Betriebe können nun systematischer und intensiver durch die Behörden kontrolliert werden. <p>Wirtetelefon</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existiert bereits in einzelnen Fällen. - Clubs und Bars installieren Telefonnummer: AnwohnerInnen können sich direkt bei den Betrieben und Verantwortlichen melden. Selbstverständlich bleibt Weg über 117 immer offen (Reaktionszeit unter Umständen länger als der direkte Weg). 	<p>Kampagne/Sensibilisierung Lärm/Littering</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eine Arbeitsgruppe mit Clubbesitzern, Nachtstadtrat und Anwohnenden hat sich mehrfach getroffen und Ideen entwickelt. Dominik Müller stellt die Idee im Namen der Arbeitsgruppe vor. <p>Abfall / Urinieren</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zusätzliche Abfallbehälter sollen in den Seitenstrassen aufgestellt werden – eine Lösung mit Containern wird zu teuer. ERZ kann noch Anpassungen und Verbesserungen in den Touren vornehmen. - Mobile Toiletten: Container könnte auf einem Parkplatz aufgestellt werden. Die Kosten v.a. für den Unterhalt sind hoch und das Budget nicht vorhanden. Würden die Toiletten von AnwohnerInnen und Clubs überhaupt akzeptiert? <p>Anlaufstelle / Polizeipräsenz:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Auch im 2016 verstärkte Präsenz an den Wochenenden. Nächsten durch die Stadtpolizei. - Verstärkte Sip-Patrouillen ab Frühling 2016. - Idee ab und zu einen mobilen Polizeiposten auf Piazza Cella aufzustellen, wird geprüft.
--	---

Tischdialoge

Unterteilen Sie bitte Ihr Tischtuch in acht Themenfelder

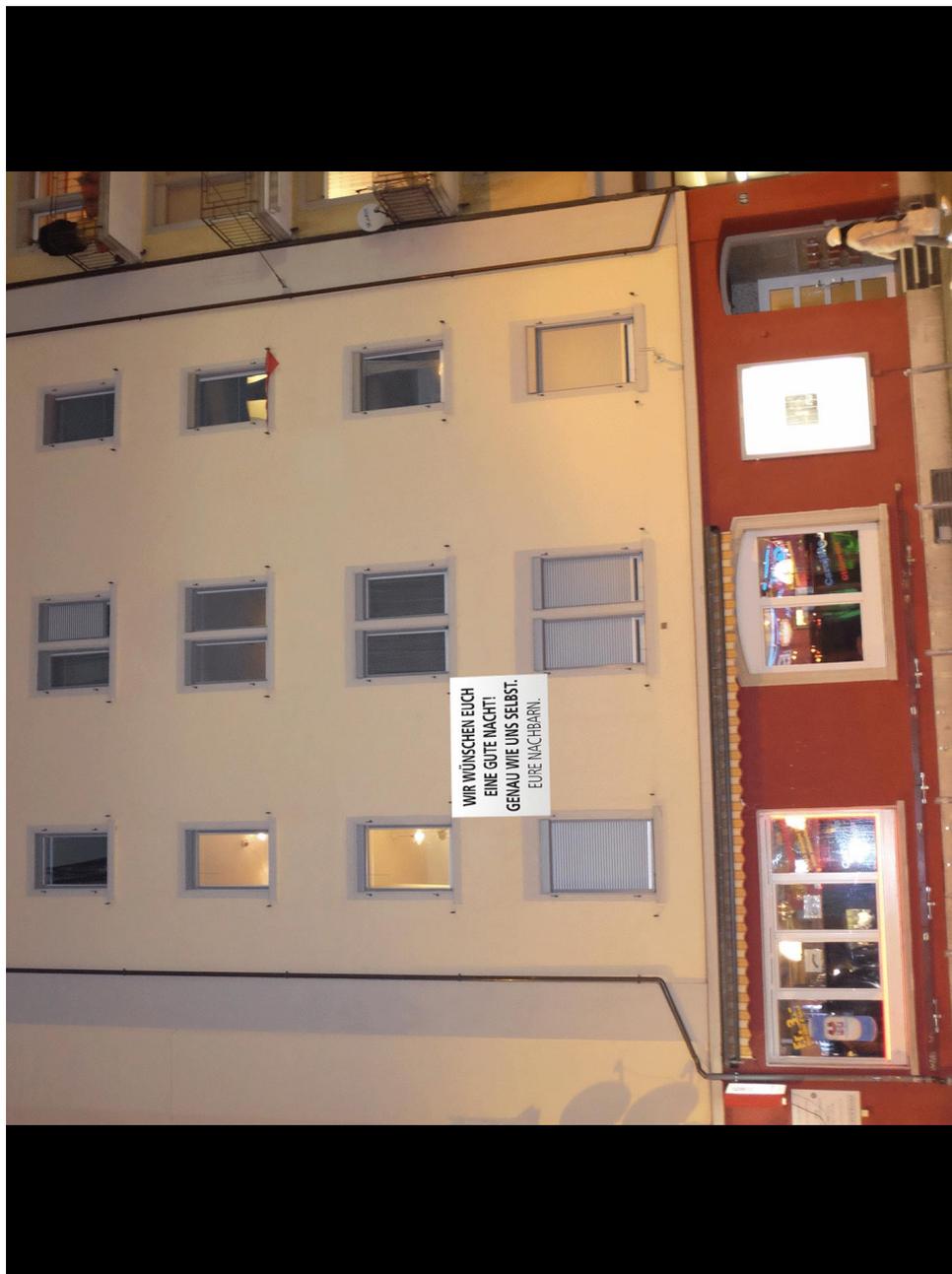
24h Shops	Situation Innenhöfe Betriebe	Problembetriebe intensiver kontrollieren	Wirtetelefon
Sensibilisierung Kampagne	Mobile WC/ Urinale, Reinigung	Anlaufstelle/ Präsenz Piazza Cella	und sonst

Bitte schreiben Sie alle wichtigen Anregungen, Hinweise, eigene Ideen und Ergänzungen zu den Themen auf die Post-it. Diese werden nachher zusammengetragen.

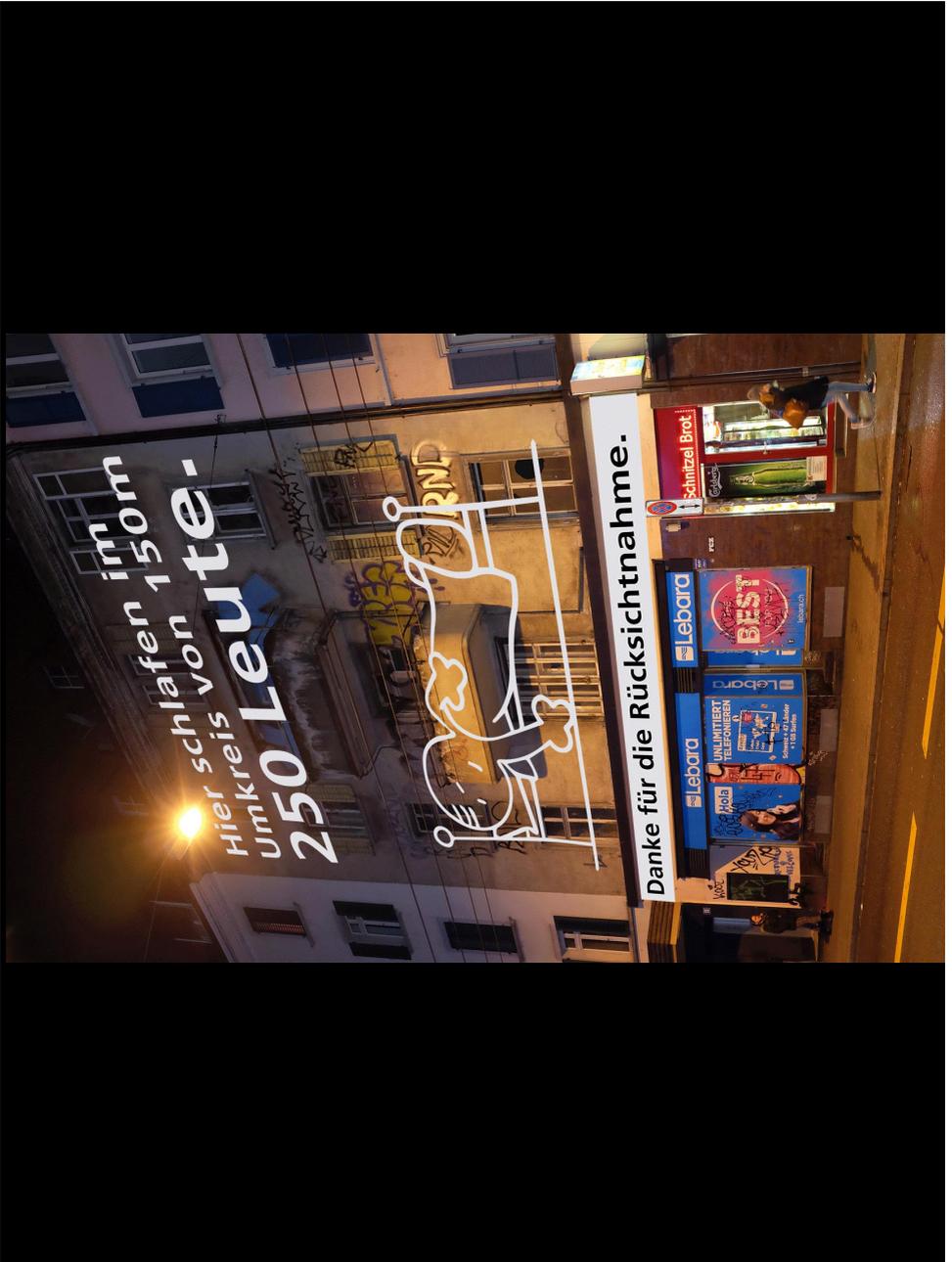
SÉANCE DU 3 MAI 2021 (soir)
Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

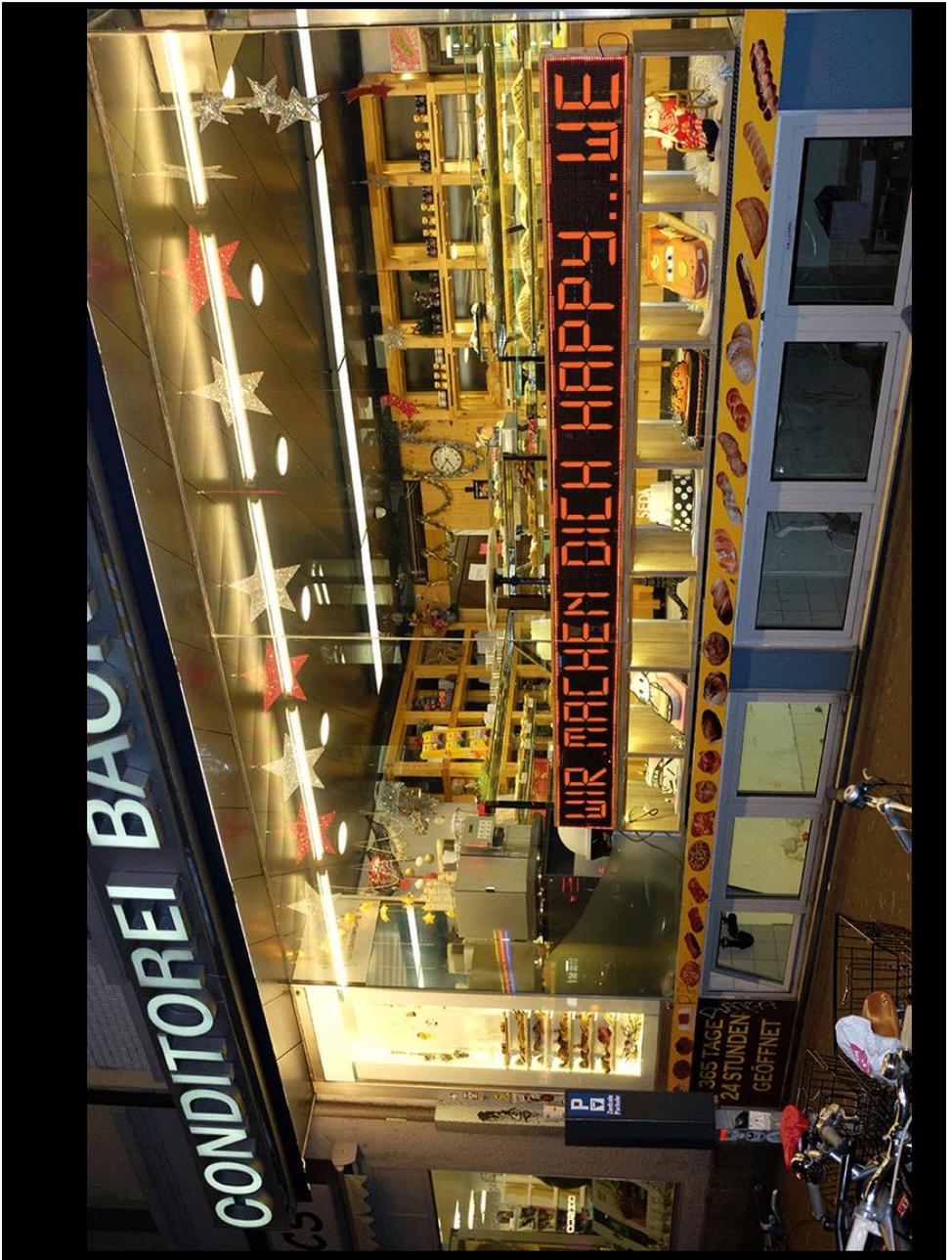






Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

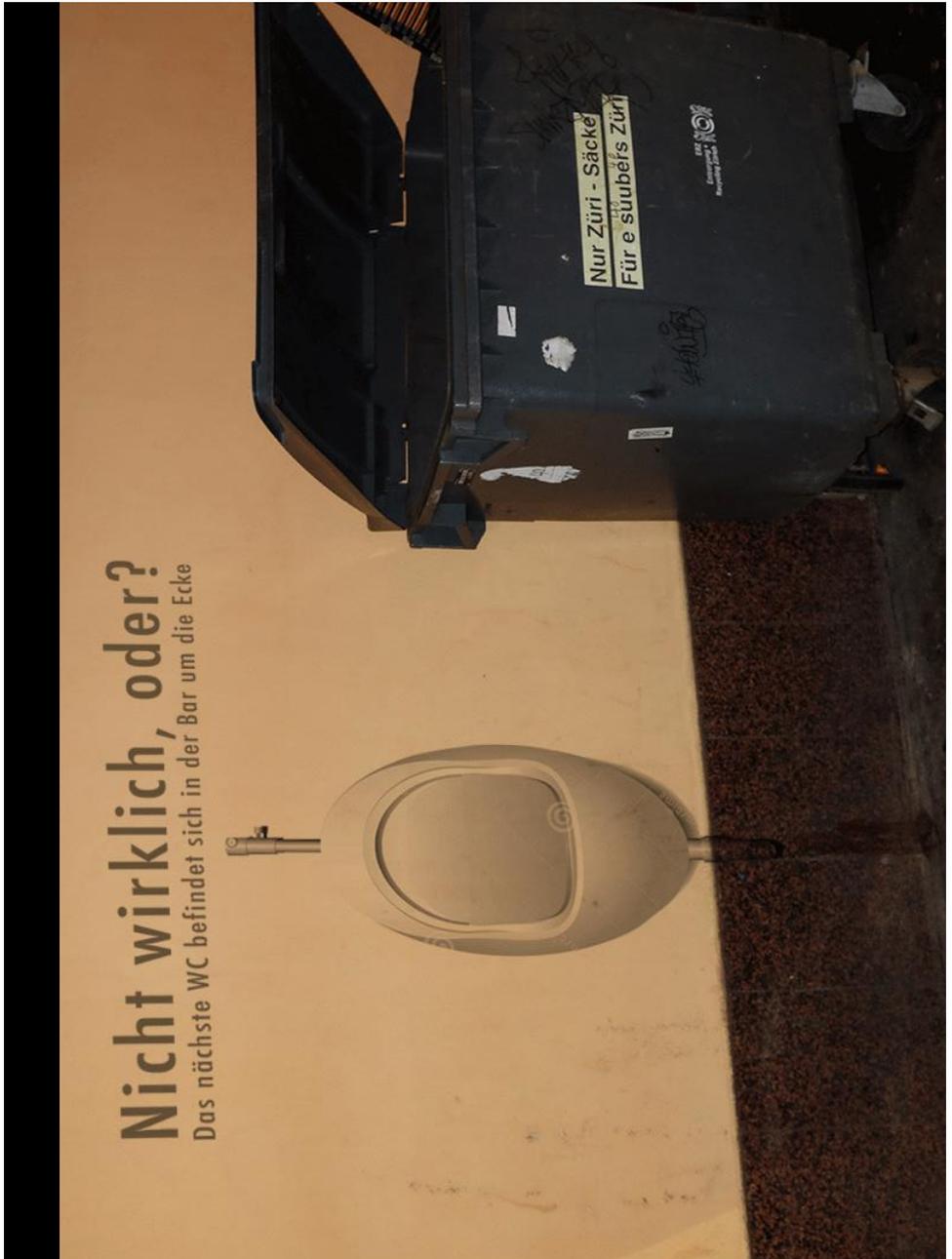




**Zigis, Bier, Chips. Und etwas Ruhe auf der Strasse.
Danke für die Rücksichtnahme. Eure Nachbarn.**



frischer wind



24-Stunden-Shops

Definition
Familie

24 h. Shops
→ was für
Gäste??

keine Glasflaschen
?

Mülleimer
vor jedem
24 Shop?

ausländische Hygiene?
Öffentliches - WC
in den 24h/shops

Mehr Einzel
(Analog Mc Donalds)
↳ Verantwortl.
Shop-Betreiber

Primark 24-6
bis Langstr. 124
ausweiten

personelle
strukturen
empfehlen
sind in
Familiengetriebe?

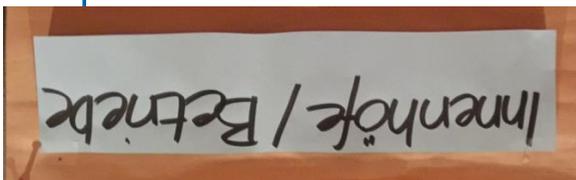
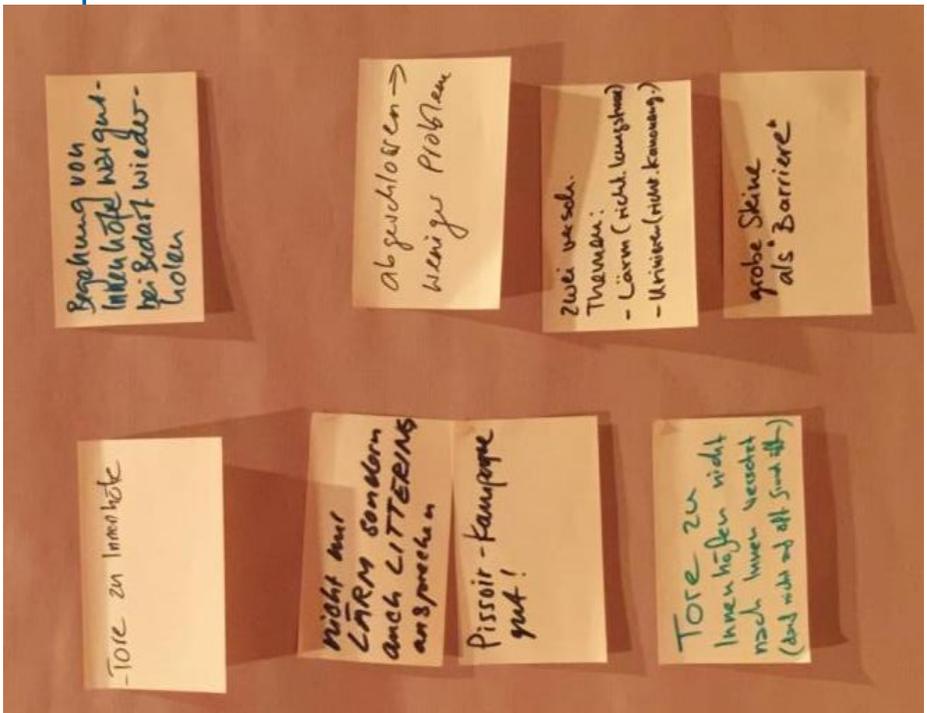
Preise ↗
Steuern

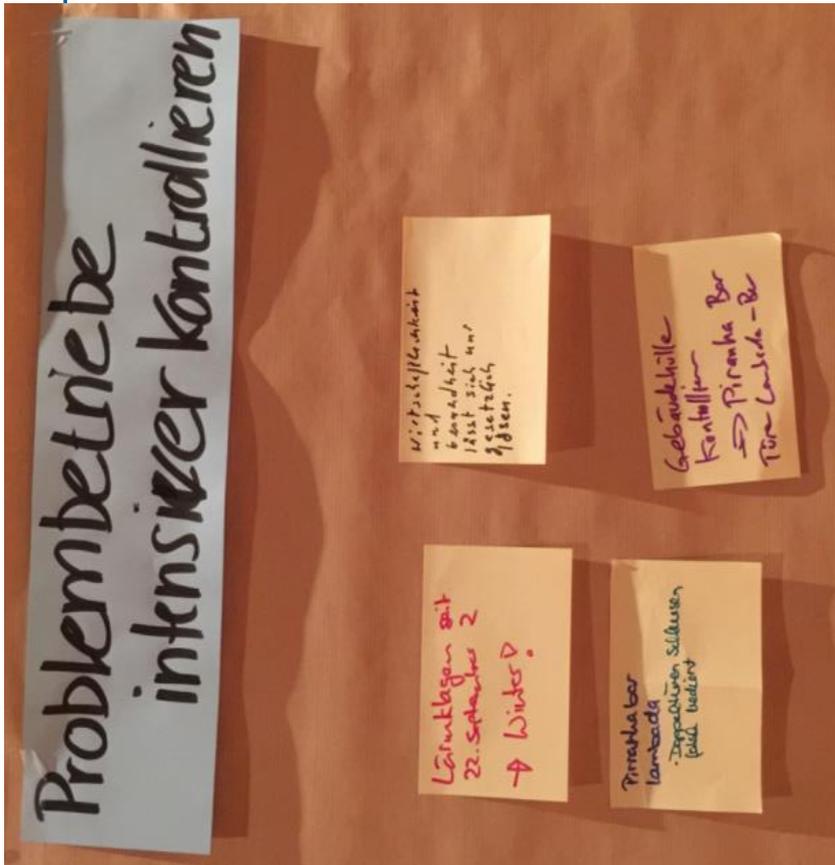
Pfand auf
Getränke
Bottle Deposits

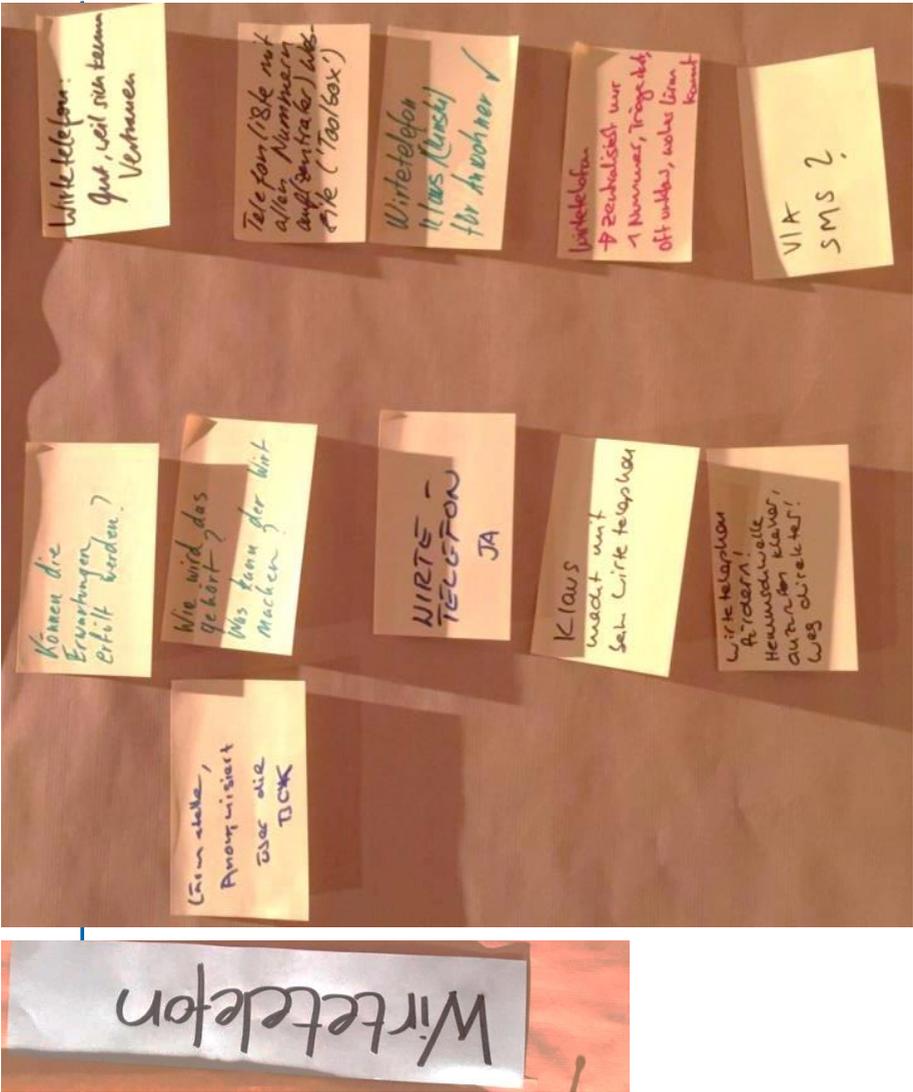
Zahlreiche neue Geschäfte
seit 23. September für
Öffnungszeiten bis 4Uhr.
→ was das alles für
Wirkung erwarten?

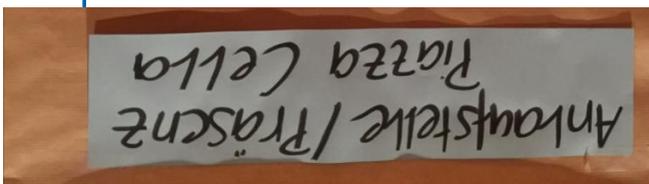
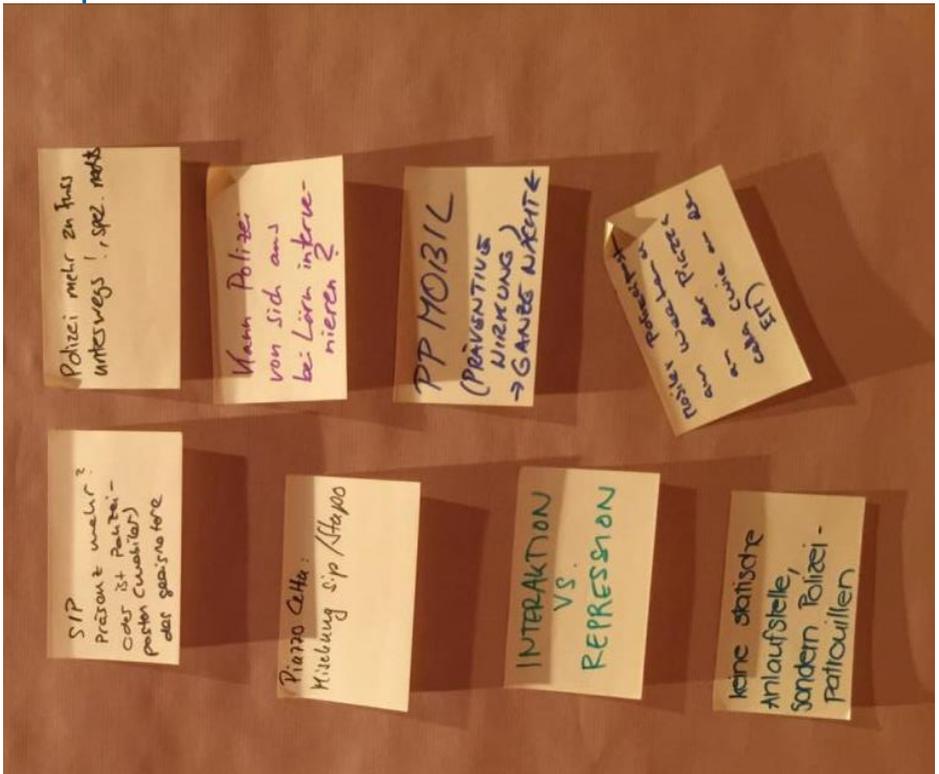
Für einen Happy Back
Erfahrungen im Konzept
mit ein?
Betreiber!

24h Shops
Müssen mehr
kontrolliert werden
Famizilien befrichte









Fazit

	Massnahme gegen Lärm	Massnahme gegen Littering
24-Stunden-Shops (Verantwortung für Aussenbereich)		
Innenhöfe (div. Massnahmen laufen)		
Problembetriebe intensiver kontrollieren		
Wirtetelefon von Clubs und Bars		
Kampagne/Sensibilisierung		
Abfall (zusätzliche Abfallkübel) / Urinieren (Prüfung mobile Toiletten)		
Anlaufstelle / Polizeipräsenz		

Wie weiter

Fortlaufende Umsetzung der geplanten Massnahmen

zwei Arbeitsgruppen

- Für die Arbeitsgruppe „Kampagne“ steht Dominik Müller als Ansprechperson zur Verfügung. Die Gruppe wird seitens Verwaltung von Arniko Dross (arniko.dross@zuerich.ch) unterstützt (Koordination).
- Für die Arbeitsgruppe „Innenhöfe/Betriebe“ steht Walter Ramseier als Ansprechperson zu Verfügung. Die Gruppe wird seitens Verwaltung durch Enrico Quattrini (enrico.quattrini@zuerich.ch) unterstützt (Triagestelle für die unterschiedlichen Fragen).

ein dritter runder Tisch am 27.9.2016, 18 Uhr

... und alles was jede/r selber für eine Verbesserung der Situation tut

Der Perimeter



La présidente. La présidente de la commission ne siégeant plus dans cette enceinte, est-ce que la rapporteuse, M^{me} Michèle Roulet, souhaite nous faire la présentation de cet objet?

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (PLR). Merci, Madame la présidente. La motion M-1230, «Pour un ou une maire de nuit à Genève», déposée en 2016, a été renvoyée à la commission des arts et de la culture qui l'a donc traitée entre mi-2017 et mi-2018.

Plusieurs auditions ont été faites pour étudier cette motion. Tout d'abord il y a eu l'audition des motionnaires puis celle des représentants du Grand Conseil de la nuit et de M^{me} Buero, maire de nuit à Zurich. Chacun de ces auditionnés a expliqué son point de vue ou ce qu'il définissait comme étant un maire de la nuit.

Pour les motionnaires – MM. et M^{mes} Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli – un maire de nuit doit être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. Ils définissaient donc ce travail comme un service transversal pour faciliter et harmoniser le monde de la nuit.

Bien entendu, il a été dit durant ces auditions que tout reste à inventer mais que ce serait un vrai travail qui ne peut par conséquent pas relever du bénévolat. Il a été dit en substance: «Il faut se donner les moyens pour appréhender les problèmes qui se posent dans une ville.» En résumant, c'était la position des motionnaires.

Le représentant du Grand Conseil de la nuit nous a tout d'abord exprimé, quant à lui, sa stupéfaction et son étonnement de ne pas même avoir été consulté lorsque cette motion avait été rédigée. Il était donc tout à fait surpris des termes utilisés dans cette motion. Pour lui, un maire de nuit devait avoir une dimension subversive et il ne s'agissait pas de créer un poste officiel. Il a même rappelé que le poste du maire de nuit à Amsterdam n'avait pas été créé par les pouvoirs publics et que, par conséquent, ce poste n'était pas inféodé et identifié aux autorités de la Ville.

Enfin nous avons eu M^{me} Buero, maire de nuit à Zurich, qui nous a fait part du fait qu'il s'agissait plutôt d'un groupe d'«experts» entre guillemets mais qui n'avaient pas non plus de position officielle. A Zurich, ces derniers sont réunis au sein de ce qu'ils nomment le *Nachtstadtrat* qui se constitue donc d'un comité de sept experts en vie nocturne. Ce sont des discussions informelles, nous avait dit M^{me} Buero, l'idée étant que ce soit un conseil et non une charge dédiée à une seule personne ayant un mandat officiel. Elle avait insisté sur cette idée. Ça ne doit pas être un mandat ou un poste délégué par les autorités, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance, avait-elle ajouté, implique qu'il ne faut bénéficier

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

d'aucun financement. Telles sont les positions qui nous avaient été rapportées par les différentes personnes que nous avons auditionnées.

Cette motion a été amendée de sorte que nous avons abouti aux invites suivantes, premièrement «de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.» Il s'agit deuxièmement «d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentante des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la nuit)».

Une majorité de la commission a accepté la motion ainsi amendée. Je vous donnerai par la suite la position du Parti libéral-radical. Merci pour votre attention.

M. Timothée Fontolliet (S). La lune a détrôné le soleil... «La lune a détrôné le soleil; nous commençons un nouveau règne. Le choix est là: sortir écouter un concert ou se contenter d'un simple verre dans un bar; ou pourquoi pas une pièce de théâtre, un vernissage ou une *rave* dans la forêt. Non, ce soir ça va être soirée lecture, le texte vient de commencer.»

Ces quelques mots, chers collègues, ce sont les premières lignes du plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée rédigé aussi en 2017 – ça date de quelques années – par le Collectif nocturne, un des nombreux acteurs de la nuit genevoise puisque, s'il y a un aspect prépondérant dans le monde de la nuit, c'est bien sa diversité et les différences qui vont avec.

La vie nocturne, c'est un raveur qui écoute Chopin, c'est un parallélépipède ovoïde, bref un univers complexe avec une foison d'acteurs, de lieux, d'intérêts très différents. On est évidemment très loin d'une simple vision oisive. On a un fourmillement nocturne. Sortir, c'est clairement une nécessité pour la population. C'est une soupape sociale et culturelle dans une société qu'on considère comme étant toujours plus stressante. De l'endormi qui se lève à 6 h du matin pour aller travailler jusqu'au jeune diplômé qui fête son diplôme, en passant par celle qui savoure un concert ou une pièce de théâtre, comment organiser cette fourmilère salubre et permettre à l'ensemble de la population de vivre des nuits agréables? Pas évident, je vous l'accorde.

Pour le Parti socialiste, cet interlocuteur indépendant ou cette interlocutrice indépendante, semblable à ce qui peut par exemple exister à Amsterdam – ma préopinante l'a dit, ça a été présenté en commission – peut faire partie de la réponse. Cette figure qui pourrait être élue par le Grand Conseil de la nuit, dont nous avons auditionné une représentante en commission, permettrait d'améliorer la coordination et le dialogue entre les acteurs nocturnes, les autorités et les habitants.

On a des exemples qui marchent comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes, des grandes villes européennes où il y a un ou une maire de nuit et qui ont démontré toute l'efficacité de ce poste, l'utilité de cette fonction qui est un véritable trait d'union entre les différents acteurs. On le sait, la communication n'est pas toujours évidente dans la nuit. De nombreux acteurs nocturnes sont insuffisamment représentés dans les groupes de décisions et de gestion.

Pour le Parti socialiste, cette motion est donc un bon moyen de leur permettre de se faire entendre, de faire entendre toutes les voix de la nuit. Le Parti socialiste vous invite à la voter favorablement afin de favoriser la nuit genevoise et de construire ensemble une politique nocturne durable, globale et transversale.

M. Pascal Altenbach (UDC). Cette motion a pour objectif de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir en tant que médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne. L'attribution de cette compétence de médiation à un maire de nuit et même celle de l'imposer ne sont pas du ressort de la Ville mais de l'Etat.

De nombreuses associations font déjà de la médiation de jour comme de nuit, par exemple Aspasia qui défend les prostituées. Pourquoi créer un nouveau poste? Les sujets concernés sont multiples, et il faudrait pour cela plusieurs maires de nuit. Le titre de maire est trouble, car il suppose une élection par des citoyens. Faut-il créer un poste de fonctionnaire, lequel serait soumis aux instructions d'un magistrat? Un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires des propriétaires d'établissements privés qui n'aiment pas être dirigés par des fonctionnaires?

Il y a en fait peu d'activités à Genève, la nuit, comparativement à Zurich ou à Lausanne. La motion veut-elle dynamiser cette vie nocturne? Cela doit-il être accompli par un fonctionnaire? On voudrait imiter Amsterdam où il existe un maire de nuit qui a en fait une fonction subversive, mais ici à Genève, on veut faire créer un poste par les pouvoirs publics. A Paris, par exemple, l'adjoint au maire chargé des questions nocturnes doit travailler par rapport aux acteurs de la nuit et aux gens qui se plaignent des nuisances liées aux activités nocturnes. En réalité, peu en est ressorti.

D'autre part, les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène mais hétérogène; ils ont tous des besoins différents. Il s'agirait pour ce maire d'être une espèce de médiateur. Il faut préciser qu'à Genève les discothèques, par exemple, sont membres du Grand Conseil de la nuit. Or, le Grand Conseil de la nuit ne reçoit de subventions ni de la Ville de Genève ni de l'Etat. Il émane de la société civile. C'est justement sur cette question que cette association est dans les contradictions: être indépendant pour être crédible mais avec la nécessité d'avoir des moyens et du temps pour être actif. Si le maire de nuit était un fonctionnaire, il

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

serait partial. Les motionnaires ont pourtant écrit que ce travail ne peut être fait par un bénévole. On se dirige donc vers un salarié nommé à un poste rémunéré. C'est en effet ce vers quoi cette motion voudrait qu'on se dirige. Pourtant, il faut une indépendance vis-à-vis de l'administration pour que ce poste puisse avoir une réelle effectivité et une neutralité dans son action dans le monde de la nuit. Dans le projet amendé, on parle bien de coordination administrative de la nuit. L'Union démocratique du centre s'oppose à l'inclination administrative de ce projet de motion et le refusera.

M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve). Le poste de maire de nuit à Genève permettra de créer une cohésion entre les besoins de la vie nocturne de la population en encourageant les démarches pour la dynamiser et ceux de la population qui souhaitent plutôt concilier la vie nocturne avec le repos et la tranquillité.

La vie nocturne dans une cité inclut une multitude de préoccupations. Le maire de nuit sera ce lien entre professionnels et habitants et aura un rôle clé dans la diversification de l'offre. Il prendra en compte les différentes facettes de la nuit avec les acteurs concernés afin de mieux suivre et évaluer les actions engagées à travers l'ensemble des idées et des réflexions partagées.

Sa mission sera d'agir sur toutes les problématiques liées à la vie nocturne en créant le dialogue et le compromis avec ceux qui veulent concilier la ville qui dort avec la ville qui sort. Ainsi, nous aurons une vie nocturne riche et variée pour ceux qui aiment la nuit et souhaitent profiter au maximum de l'offre proposée. C'est pour ces raisons que le groupe des Verts vous demande de soutenir cette motion.

M^{me} Monica Granda (EàG). Nous, à Ensemble à gauche, nous pensons qu'il ne faut pas réduire la nuit à la fête et au développement économique qu'elle génère. Le monde de la nuit est composé d'un grand nombre d'acteurs avec des intérêts parfois divergents. En effet, pour que certains fêtent la nuit, d'autres doivent travailler. La nuit est aussi le terrain spécifique pour des activités culturelles propres: sans-abris, prostituées... Enfin, lors des activités nocturnes, on assiste aussi à beaucoup de nuisances imperceptibles de jour. La problématique doit donc être vue dans son ensemble en tenant compte des conditions de travail, des aspects sociaux, sanitaires, sécuritaires et culturels.

Au-delà du poste même de maire de nuit, la proposition vise à créer une association indépendante rassemblant les différents acteurs de la population, laquelle serait dotée d'un budget propre à travers des subventions de l'Etat, de la Ville de Genève et des communes concernées lui permettant de mener des actions de terrain et toutes les investigations. Cette association servirait d'interlocuteur avec

les autorités tout en ayant un rôle consultatif quant aux questions s'y référant. C'est pourquoi Ensemble à gauche votera oui à cette motion M-1230 et invite les conseillers à la soutenir.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Cette motion de 2016 ressemble étrangement à une initiative pour la création d'un poste de maire de nuit que le Parti démocrate-chrétien et son candidat de l'époque, Michel Chevrolet, avaient déjà eue en 2011. Je me souviens, nous avons réussi à rassembler à Rive différents acteurs du monde de la nuit pour soutenir cette démarche participative.

Contrairement à cette motion qui demande que l'on traite la question par le haut, c'est-à-dire que le politique décide de ce que peut être la nuit à Genève, nous voulions, nous, que la nuit soit faite par les acteurs qui la créent, l'embellissent et la font vivre, c'est-à-dire les associations mais aussi les entrepreneurs qui font aussi partie du monde de la nuit. L'élément de base était d'insuffler depuis le bas des idées vers le niveau politique et non l'inverse, comme c'est proposé dans cette motion.

Nous allons malgré tout soutenir cette motion telle qu'elle a été amendée en commission, c'est-à-dire qui ne demande justement pas que l'on fonctionnarise ce poste mais plutôt que l'on trouve une synergie avec les milieux culturels et ceux qui créent la nuit. La motion amendée ne souhaite pas que le politique se mêle de la nuit. Je pense que c'est quand même un élément de base dont il faut tenir compte.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Une fois de plus, avec cette idée de créer un poste de maire de la nuit – on pourrait d'ailleurs l'intituler «maire de nuit ou les bibelots d'inanité de la gauche genevoise», comme je l'avais écrit sur un blog – on assiste à une nouvelle lubie, une triste dérive d'élus qui, au lieu d'empoigner les problèmes aigus auxquels on est confronté aujourd'hui, que ce soit le logement, l'emploi, la mobilité ou la petite enfance, se dispersent dans du superflu. Mais pas du superflu pour tout le monde, car on espère toujours, au passage, créer quelques postes supplémentaires qu'un camarade pourra occuper...

L'idée de maire de nuit, nous dit-on, vient d'Amsterdam, de Paris, Toulouse et Nantes, qui l'ont adoptée en 2013. Mais il faut relativiser. A Paris, ce maire de nuit est une sorte de gag de potache. Dit autrement, ce sont des fêtards nocturnes qui, lors d'une soirée un peu arrosée, ont couronné ou sacré l'un des leurs maire de la nuit. Il n'a pas été élu par des conseillers municipaux, comme l'est le maire de Paris; il a été intronisé par le collectif que l'on appelle les Fêtards de la capitale.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Or, que veut ce maire de nuit à Paris? Eh bien, il serait médiateur entre les consommateurs, les professionnels, les habitants et les administrations. Mais il a dû déchanter puisque même Anne Hidalgo, maire de Paris socialiste, ne l'a jamais rencontré et a toujours refusé de le voir. On a entendu ici combien cette fonction serait utile et nécessaire... Mais que trouve-t-on sur le site de ce maire de la nuit à Paris? Eh bien, on trouve des projets parmi lesquels, je lis: «Autoriser les ouvertures de squats à Paris, car un squat encadré est un lieu respecté dans lequel la culture nocturne doit s'exprimer.» Enfin, c'est tout un programme qui a évidemment inspiré la gauche genevoise... Elle aussi demande au Conseil administratif de créer un poste de maire de nuit pour conseiller les différents acteurs nocturnes et agir comme médiateur.

Pour le Parti libéral-radical, il sera bien sûr exclu d'ouvrir un poste de maire de nuit. L'appellation même de maire de nuit est une insulte à la fonction de maire. Rappelons que notre maire est élu démocratiquement par les urnes, qu'il est le maire de tous, de jour comme de nuit et quelle que soit sa couleur politique. On ne sait d'ailleurs pas comment le maire actuel, issu du Parti socialiste, va recevoir cette idée de devenir une sorte de maire syndicalisé ou à temps partiel qui, à partir de 18 h ou 20 h, remettra sa fonction à un autre. (*Brouhaha.*)

Pourquoi aurions-nous besoin d'un médiateur pour gérer les problèmes de la nuit? On voit d'ailleurs le paradoxe des motionnaires... On parle de médiateur mais on rédige cette motion sans même consulter les responsables du Grand Conseil de la nuit. Je vous rappelle qu'à Genève une seule signature suffit dans une pétition. On peut s'adresser aux autorités. C'est la richesse de notre démocratie directe. Dès lors, pourquoi voulez-vous déresponsabiliser les citoyens en nommant un médiateur pour conseiller les acteurs nocturnes? Je doute d'ailleurs que ces acteurs nocturnes, qui sont souvent des indépendants, auront tant envie que ça d'être mis sous la protection d'un maire de nuit.

Encore une fois, la gauche manque ici d'imagination, et même de respect pour la langue. Alors ce n'est pas nouveau avec votre langage épïcène et votre écriture inclusive... (*Protestations.*) Mais franchement, pourquoi ne trouve-t-on pour votre motion une expression plus poétique, comme «le vizir de la nuit» (*rires*) en écho aux *Mille et une nuits*? Chaque quartier ou bande de potes pourraient élire son vizir de la nuit tant il est vrai qu'il faut une diversité dans la nuit et que les besoins de l'Usine ne sont sans doute pas ceux des Pâquis, ni ceux des Eaux-Vives. Il vous faut des vizirs dans chaque quartier... peut-être après dans chaque immeuble ou dans chaque cour – ça, je ne sais pas.

Mais revendiquer un statut officiel, vous déliez. Je crois qu'il vous faut faire preuve d'un peu de retenue dans cette période qui est difficile aujourd'hui, car même les Fêtards de Paris n'ont pas eu l'outrecuidance de demander à l'Etat une légitimation de leur maire de nuit, qui œuvre bénévolement comme le maire

de Paris et, je crois, comme le maire d'Amsterdam. Mais non, on a toujours une gauche insouciant – et c'est un euphémisme. Elle nous avait habitués à défendre un communautarisme social. Voilà qu'avec son maire de nuit, elle verse dans un communautarisme administratif. Ces bobos qui se rêvent saltimbanques, mais sous la tutelle de l'Etat! Pour favoriser une vie nocturne et diversifiée, Genève n'a pas du tout besoin de ces fonctionnaires; elle a besoin d'emplois dans l'économie privée, car c'est la prospérité qui booste la vie nocturne et pas un personnage qui s'autoproclamerait maire de nuit de la Ville de Genève.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M. Pascal Holenweg (S). Moi, j'aime tellement les maires de jour, de nuit, de l'aube, du crépuscule que j'en voudrais le plus possible. Ce n'est pas que le maire actuel ne me suffise pas, la fonction de maire en soi est une fonction tout à fait respectable...

Le président. Avec le masque, Monsieur le conseiller municipal...

M. Pascal Holenweg. Masquée ou pas, la fonction de maire est une fonction tout à fait respectable et j'en voudrais le plus possible.

Cela étant, j'interviens pour vous rappeler ce sur quoi nous allons voter. Nous n'allons plus voter sur la proposition de créer un poste de maire de la nuit. Nous n'allons voter que sur une motion amendée qui ne propose plus qu'une coordination des différents acteurs de la nuit.

Nous avons eu non seulement des auditions, mais nous avons eu aussi des pérégrinations organisées pour le Conseil municipal la nuit. Nous sommes allés de Ferney à Carouge tourner dans le centre et la périphérie urbaine pour rappeler à ceux qui ne s'en rendaient pas compte, ou ceux qui ont encore la faiblesse de vivre le jour et de dormir la nuit, contrairement à ce que le rythme circadien d'un conseiller municipal normal devrait suggérer, que la vie à Genève ne s'arrête ni au coucher du soleil, ni à minuit, ni même au moment où les transports publics s'arrêtent, puisque des milliers de personnes travaillent, fonctionnent, se délassent et se promènent la nuit. A cet égard, une coordination n'est pas forcément inutile.

Nous ne votons donc plus sur la création d'un poste de maire de la nuit ou de l'aube ou du crépuscule; nous ne votons plus que sur la coordination des différents acteurs de la nuit, qu'il s'agisse d'acteurs festifs, sécuritaires ou sanitaires.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

M^{me} Albane Schlechten (S). En tant que motionnaire bobo saltimbanque, je me permets juste d'amener quelques éléments sur ce rapport. Tout d'abord, j'aimerais saluer le travail de la commission car, effectivement, nous sommes arrivés avec une idée un peu grandiloquente d'un ou d'une maire de nuit en nous basant sur l'expérience d'Amsterdam. C'est vrai que le premier maire de la nuit est un personnage très charismatique qui a amené beaucoup de choses à la ville. Nous nous sommes beaucoup inspirés aussi – pour répondre à M^{me} Rouillet, vous transmettez – des «agents of change» de Londres et de la tsarine de la nuit, puisqu'ils ont nommé à Londres une tsarine de la nuit, ce qui est très sympathique également.

Cela étant, c'est vrai qu'au fur et à mesure des auditions en commission, notamment celle du *Nachstadtrat* de la Ville de Zurich qui nous a beaucoup inspirés aussi, même si Zurich n'est pas Genève puisqu'il y a là-bas une dimension nocturne qui est assez importante, cette idée d'une coordination qui arriverait à mettre tout ce monde ensemble a fait son chemin. Parce que la nuit n'est pas réservée à ce qu'on appelle les noctambules et les personnes qui profitent ou qui vivent de la nuit, qui profitent de la musique ou des différentes activités.

Il y a aussi des personnes qui travaillent de nuit, il y en a énormément, il y en a de plus en plus. C'est vraiment une industrie qui se développe. Il y a des personnes qui finissent tard, qui commencent tôt; il y a des problématiques de garde, de transport, il y a des questions liées à la luminosité – nous l'avons abordé à travers différents objets également. Notre ville se redessine à travers la nuit.

Alors est-ce que la nuit est politique? Je dirais que oui. On voit que des villes comme Londres, Amsterdam ou Zurich, qui a vraiment misé sur sa vie nocturne, ont en fait une vraie politique de la nuit. Et ça ne se ressent pas qu'à travers des considérations sur la conciliation des besoins ou des usages mais aussi à travers des politiques d'aménagement – la question de l'accès au foncier, la cohabitation des usages dans des quartiers où il y a une utilisation des espaces un peu différente. On réfléchit à comment les gens vont se déplacer dans les nouveaux quartiers, notamment les quartiers de Praille-Acacias-Vernets. C'est une question qui a été beaucoup abordée: comment les gens vont-ils vivre ces portions de nouvelles villes? C'est hyper-intéressant.

Donc oui, la question de la conciliation des différents modes de vie dans des quartiers existants de plus en plus denses mais aussi dans les nouveaux quartiers est une question extrêmement politique. Donc oui c'est politique et, qu'on le veuille ou non, la ville de Genève est quand même une ville qui vit maintenant quasiment vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Il y a des établissements de nuit très appréciés – il y en a de plus en plus. Il y a aussi des services qui tournent vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et Dieu sait si en ce moment ces services d'urgence sont extrêmement sollicités. Beaucoup de choses se passent la nuit.

En fait on n'en est plus à se demander si on souhaite avoir une société qui fonctionne vingt-quatre heures sur vingt-quatre. On est dedans. Comment va-t-on répondre à cette problématique? Est-ce qu'on va surcharger M. Kanaan en lui demandant d'assurer également l'administration de la nuit? Ce n'est en tout cas pas ce que souhaite la motion – ce sera d'ailleurs bientôt quelqu'un d'autre...

L'idée est vraiment d'avoir une administration de la nuit qui puisse répondre à ces différents besoins, qui puisse penser la nuit et proposer des politiques publiques qui favorisent toutes ces conciliations d'activités et, à travers elles, des parcours humains, sociaux, culturels, économiques... et extrêmement politiques. En vertu de tous les travaux qui ont été faits aussi dans cette commission, je vous demande d'accepter cette motion, car je trouve que c'est vraiment un grand pas pour la ville de Genève.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale et présidente. Je repasse la parole à M^{me} Michèle Roulet.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Très brièvement... L'amendement a supprimé le terme «maire de nuit», mais on vient d'entendre M^{me} Schlechten dire qu'il faudra faire une coordination, qu'il faudra, je lis l'amendement, «(...) intégrer une représentant-e des acteurs de la vie nocturne (...)». Or, on lit en début de rapport que c'est un travail très prenant, «que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat». On masque un peu le fait qu'on veut créer des postes, alors on dit que ce sera «sans subvention ni création de poste». Mais ce sera un grossissement de l'administration qui fera partie d'un tout! On demandera bien évidemment des augmentations de budget pour faire ce travail conséquent qui doit être transversal et qui nécessite beaucoup d'engagement et tout un savoir. Donc il ne faut pas être naïf. Si on a caché l'idée de poste de maire de nuit, on garde l'idée d'augmenter une administration qui est déjà, je vous le rappelle, assez démesurée et pléthorique.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Je passe la parole au maire Sami Kanaan.

Une voix. Maire de jour...

M. Sami Kanaan, maire. Oui, c'est le maire de Genève et pas le maire de nuit, pas encore, qui conclut ce débat... J'aimerais d'abord remercier la commission qui, comme sur d'autres sujets abordés ce soir, a fait un travail très approfondi.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Je recommanderais peut-être à M^{me} Roulet de sortir plus souvent la nuit pour faire mieux connaissance avec cette réalité.

Une voix. C'est une blague?

M. Sami Kanaan, maire. Blague mise à part... (*Remarque.*) C'est une recommandation, Madame Roulet, ce n'est pas du tout une attaque... Petit clin d'œil mis à part, Madame Roulet, vous qui défendez l'économie, vous devriez être vigoureusement en faveur de ce texte, car les principaux demandeurs d'une meilleure coordination de la réalité de la nuit sont justement les acteurs de la nuit au sens large.

Et quand on dit acteurs de la nuit, on pense évidemment toutes et tous très vite aux lieux nocturnes tels que restaurants, bars, discothèques, théâtres éventuellement, cinémas... Mais la nuit est beaucoup plus diversifiée. Il y a tous les gens qui travaillent la nuit par choix ou par obligation dans le domaine des soins, de la sécurité, des transports et bien sûr des lieux nocturnes. C'est tout un secteur économique qui, jusqu'à maintenant, a largement été négligé dans sa réalité urbaine. L'exemple le plus flagrant, c'est le fait que les forces de police aient plus d'effectifs le jour que la nuit – c'est un réflexe très profond, quasiment génétique. Et c'est idem dans les services d'urgence des hôpitaux alors que, si ça se trouve, la nuit est beaucoup plus demandeuse de ce genre de prestations que le jour.

La coexistence des différents besoins entre ceux et celles qui la nuit se reposent et dorment et ceux et celles qui travaillent ou qui se divertissent, cette coexistence dans notre ville très dense est, d'un point de vue urbain, un vrai enjeu de politique publique.

J'aimerais insister à quel point la Ville de Genève a été précurseur dans ce domaine, puisque déjà en 2010 mon prédécesseur, Patrice Mugny, avait initié les Etats généraux de la nuit. C'était le premier débat ouvert sur cette question. Il avait abouti à un certain nombre de recommandations. Là-dessus s'est greffée la fameuse traversée nocturne de Genève en équipes mixtes, dans le cadre de «Genève explore sa nuit», avec le professeur Luc Gwiazdzinski de Grenoble. Ça avait permis d'étoffer ce diagnostic pour montrer à quel point la nuit est diversifiée. Les gens qui par exemple travaillent la nuit ont des besoins spécifiques qui ne sont pas couverts en termes de transports ou de sécurité urbaine. Ça dépasse donc très largement la question du bar ou de la discothèque, même si évidemment ça en fait partie.

Les états généraux de la nuit avaient conclu à une série de recommandations, et c'est M^{me} Alder et moi-même qui avons présenté en 2014 la position du Conseil administratif concernant une politique publique de la nuit. Ça passait par exemple par une meilleure prise en compte des besoins des 14-18 ans pour

des activités ad hoc puisqu'ils ne sont évidemment pas autorisés dans les lieux nocturnes. Ça passe aussi par une meilleure documentation, une coordination des services pour les autorisations ou par le fait de faciliter la vie administrative des acteurs de la nuit.

Nous avons malheureusement échoué sur un point... Il est évident qu'on ne peut rien faire de manière complète, exhaustive et efficace sans le Canton. Or, nous avons à moult reprises, trois fois en tout cas, écrit officiellement au Conseil d'Etat pour créer une coordination des services administratifs concernés par la nuit à un titre ou à un autre. Le Conseil d'Etat n'y a malheureusement jamais donné suite. Le vote de ce texte ce soir nous permettrait de relancer la discussion avec le Canton. Car paradoxalement, si la crise du Covid-19 a fortement freiné la vie nocturne et même si évidemment, on va être honnête, certains riverains et riveraines des rues concernées ont apprécié, je n'en doute pas, la vie nocturne est bel et bien en train de reprendre, avec même un effet amplificateur de par le relâchement peut-être excessif et trop rapide.

Tout cela demande d'autant plus de la coordination. Je vous donne un exemple... Quand on interpelle le Canton sur le fait qu'aujourd'hui sur la plaine de Plainpalais, à partir de 23 h, surtout le week-end, on assiste à un *botellón* géant au mépris de toutes les règles sanitaires, la police cantonale nous dit qu'elle ne peut rien faire. Elle dit à la police municipale de se débrouiller, ce qui n'est pas possible en termes de compétences et de ressources. On a besoin d'échanger objectivement et, comme je le disais à l'époque en commission, une des plus grandes erreurs face à la nuit, c'est d'être tout le temps dans la réaction au dernier moment, de se rendre compte tout à coup qu'il y a un problème et d'essayer de le régler avec les moyens du bord.

Ça se planifie, par exemple avec le fait de pouvoir envisager des lieux nocturnes dans les zones industrielles du canton parce que là il n'y a pas de voisins, mais pour ça il faut changer les lois cantonales. Il y a un vrai travail de fond à faire pour que ça se passe de manière harmonieuse puisque tous les besoins dans ce cas-là sont légitimes, aussi bien de celles et ceux qui se reposent que de ceux et celles qui travaillent ou qui se divertissent. C'est bien un ensemble de mesures qu'il faut prendre. En ce sens, la motion se conclut de manière très adéquate.

M^{me} Rouillet s'est beaucoup moquée du maire de nuit de Paris... Cela étant, la vraie inspiration, comme l'a dit M^{me} Schlechten, c'était Amsterdam. Il y a eu d'autres cas, il y a eu Zurich, et on peut appeler ça autrement. Le fait de l'appeler le maire de la nuit, c'est peut-être un brin de fantaisie des villes concernées. On peut l'appeler autrement. Ce n'est pas forcément un poste précis, c'est surtout une volonté politique institutionnelle, y compris en termes d'emplois et d'économie.

On sait d'ailleurs que la nuit est l'une des branches les plus sinistrées par la crise du Covid-19. Raison de plus aussi pour développer une politique, ne fût-ce

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

que pour aider ces milieux à rebondir tout en favorisant l'harmonie dans le milieu urbain. Donc je me réjouis que le Conseil municipal accepte ce texte. Cela nous permettra de relancer les démarches dans ce sens. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur Kanaan. Madame Roulet, vous avez demandé la parole?

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Oui, bien sûr, droit de réponse... (*Brouhaha.*) Bien évidemment que je demande la parole parce que je trouve quand même inimaginable que le maire – je ne sais pas s'il faut l'appeler de jour, pour moi il est le maire de Genève... – puisse, pour défendre cette motion, m'attaquer basement (*rires*) en me disant que je devrais sortir davantage la nuit, s'autoproclamant ainsi expert de la vie nocturne genevoise.

Je trouve quand même inouï que l'on entende ici le maire de Genève dire que Genève, c'est spécial, qu'il n'y a pas que la Ville qui soit concernée, qu'il y a aussi le Canton... On a déjà beaucoup de structures en Ville de Genève. On a les travailleurs sociaux hors murs (TSHM), on a la police municipale, on a tous les indépendants qui œuvrent dans des activités nocturnes et qui n'ont pas nécessairement attendu que M. le maire les prenne par la main pour qu'ils discutent ensemble. Pour coordonner les différents acteurs, on vient de créer un nouveau poste de délégué à l'économie, et je rappelle également que M. Gomez a ouvert un poste supplémentaire pour un chargé de communication. Mais non, ça ne suffit pas! On a besoin de plus de postes...

On peut d'ailleurs se demander pourquoi le Grand Conseil de la nuit n'a pas même été consulté par les motionnaires, je le rappelle. Leur président est, je crois, M. Gil Charmillot. N'est-il pas une personne avec laquelle les autorités peuvent discuter? Combien de couches faut-il pour que la communication puisse passer dans cette Ville?

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Monsieur Burri, vous avez demandé la parole? Allez-y.

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Monsieur le président. Ecoutez, je suis stupéfait des propos du maire socialiste de la Ville de Genève, qui a l'air de dire que sa fonction s'arrête à la tombée de la nuit. C'est assez dramatique, je pensais qu'il était un peu plus investi que ça.

Cela dit, si vraiment nous acceptons cette motion, alors il faut tout de suite supprimer toute aide au Grand Conseil de la nuit. Je vous lis les buts du Grand Conseil de la nuit, je les ai sous les yeux: «Comprendre les problématiques liées à la vie nocturne et les communiquer; promouvoir l'image de la vie nocturne en valorisant les dimensions sociales, culturelles et économiques auprès des médias, des politiques et des administrations, et de la population; s'affirmer comme un interlocuteur essentiel et représentatif de l'ensemble des professions et modes de fonctionnement exercés dans les lieux et les espaces nocturnes; proposer des solutions et des améliorations de manière proactive et positive, en définissant une stratégie commune sur les besoins de notre secteur d'activité; défendre des conditions-cadres qui permettent aux acteurs et actrices de la nuit de proposer une offre nocturne aussi attractive que possible; offrir une plateforme pour entendre les critiques et les suggestions qui pourraient être constructives vis-à-vis de nos activités ou manifestations; s'engager pour la reconnaissance de l'utilité de nos professions auprès de l'Etat et des administrations en tant que métiers à part entière répondant à un besoin fondamental et favoriser une bonne intégration de la vie nocturne dans le tissu urbain afin de minimiser les conflits d'usage.» Il y a tout dans ce Grand Conseil de la nuit!

Donc accepter un maire de la nuit, c'est enfoncer des portes ouvertes, c'est gaspiller de l'argent public. Le Parti libéral-radical restera sur sa position et refusera ce maire de la nuit. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je repasse la parole à M. le maire Sami Kanaan.

M. Sami Kanaan, maire. Monsieur le président de séance, le Parti libéral-radical a évidemment parfaitement le droit de rester sur ses positions, on est au Conseil municipal, on est en démocratie... Je trouve tout de même un peu regrettable le mépris qu'il affiche, notamment sur ce texte (*exclamations*) mais aussi sur le dernier de la séance précédente, car il ignore finalement complètement le travail qui est fait en commission. Il ne s'agit plus d'un maire de la nuit.

La commission a entendu les différents arguments, y compris par rapport aux acteurs de la nuit, et a ciblé la motion autrement. C'est le travail d'une commission. Je l'ai d'ailleurs déjà relevé pour d'autres textes, par exemple la motion M-1250 sur le Cancel dont nous avons parlé juste avant la pause, le fait de chaque fois faire semblant qu'il n'y a pas eu de travail de commission et de ne rester que sur le texte d'origine juste pour masquer l'impuissance face à un sujet qui est pourtant pertinent, je trouve que ce n'est pas glorieux. C'est le premier point.

Motion: pour un ou une maire de nuit à Genève

Deuxièmement, j'avoue qu'une méconnaissance pareille d'un secteur économique de la part d'un parti qui prétend défendre l'économie me surprend. Il ne faut pas s'étonner ensuite si le Parti libéral-radical recule dans les villes... Ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes.

J'en viens à ces attaques incessantes contre la fonction publique... Je pourrais les ignorer dans la mesure où ça fait partie des ritournelles du Parti libéral-radical. Ça n'a d'ailleurs pas très bien marché aux dernières élections... J'aimerais cependant quand même relever que les postes sont votés ici au Conseil municipal, y compris durant la législature précédente, que ça répond aux besoins des politiques publiques en général, que ça donne lieu à des débats démocratiques et transparents. On peut effectivement critiquer la manière dont le Conseil administratif gère sa politique, mais il ne faut pas passer son temps à attaquer la fonction publique municipale. Je précise encore une fois – mais M^{me} Rouillet ne veut pas l'entendre – que, dans le cas particulier de l'ouverture du poste de chargé de communication de mon collègue Alfonso Gomez, on a permis l'intégration dans l'administration d'une personne souffrant par ailleurs d'un handicap; c'est un bon exemple qu'on peut donner en tant qu'employeur.

Pour en revenir au sujet de cette motion, le Grand Conseil de la nuit existe, et on s'en réjouit. C'est un lobby professionnel des acteurs de la nuit au sens le plus positif du terme, c'est-à-dire des gens qui exploitent des lieux nocturnes. C'est ce qui est passionnant dans le Grand Conseil de la nuit; il reflète toute la diversité des lieux nocturnes, aussi bien ceux que l'on peut classer à un titre ou à un autre d'alternatif que les lieux commerciaux ou que tous ceux qui sont entre deux. C'est notre interlocuteur, ils défendent ces lieux nocturnes.

Cela étant, la vie nocturne et l'enjeu de la politique publique de la nuit ne se résument pas à ces lieux, même s'ils sont importants, et ils ne se résument pas à ces acteurs-là. Donc l'enjeu de la motion, au-delà de la question des postes qui n'est pas intéressante ici, c'est de savoir si oui ou non la Ville de Genève prend ses responsabilités pour s'occuper aussi de la nuit et pas que du jour, comme je le fais d'ailleurs au quotidien, Monsieur Burri, je vous rassure.

Le président. Merci, Monsieur le maire de Genève. Je vous annonce que le bureau a décidé de clore la liste. Je passe la parole à M. Rémy Burri.

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Monsieur le président, je renonce...

Le président. Je passe la parole à M. Eric Bertinat.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président de séance. J'aimerais simplement ajouter une petite remarque à tout ce qui a été dit par le Parti libéral-radical – je m'y associe – et j'aimerais également compléter ce qu'a dit mon collègue Altenbach.

Dans cette démarche, comme dans d'autres du reste, il y a quelque chose de profondément subversif. On s'en aperçoit aux mots qui sont utilisés. Parler de Grand Conseil de la nuit n'est pas adéquat. Ce terme ne devrait pas être autorisé. Le Grand Conseil est une représentation, une institution. Les gens sont élus démocratiquement et acquièrent un pouvoir, une autorité dont parfois même le maire de la Ville de Genève abuse.

Il n'y a pas de Grand Conseil de la nuit. Il y a des lobbies. Du reste, M. Kanaan a bien parlé de lobbies. Ce sont des lobbies de la nuit qui veulent évidemment avoir toutes les libertés, dont l'accès aux subventions, et aller au-delà de ce qui est permis – on l'a très bien senti. Grand Conseil de la nuit, maintenant maire de la nuit... On attend la police de la nuit, qui sera évidemment un lobby; on attend, je ne sais pas, une banque de la nuit... Bref, on attend beaucoup de choses à la suite de cette proposition.

Nous ne marchons pas dans cette affaire et nous regrettons finalement qu'on débâte pour rien. Nous pourrions prendre l'ordre du jour à 17 h 30, pointer déjà les réponses puisqu'une large majorité refuse quasi automatiquement la discussion. Elle reste engoncée dans les mots d'ordre, la rhétorique qu'elle a apprise. On perd beaucoup de temps, j'en suis désolé... Je voulais vraiment dire que toute cette terminologie – Grand conseil de la nuit, maire de la nuit... – est abusive et parfaitement subversive.

Une voix. Bravo!

M. Pierre de Boccard (PLR). Je dirais, comme M. Bertinat, que c'est totalement abusif. La liberté, c'est la nuit, et la nuit, c'est la liberté. Vous voulez juste vous accaparer la nuit. (*Exclamation.*) Quand vous sortez la nuit, les gens ont envie d'être libres, ils n'ont pas envie d'avoir quelqu'un qui leur dit où aller ni d'être défendus.

Maintenant il faut arrêter. Vous avez attaqué le Parti libéral-radical, Monsieur le magistrat. Nous sommes des personnes qui aiment la nuit, qui aiment faire la fête, qui aiment la liberté. Vous n'êtes pas cette personne. Nous voulons défendre cela. Un maire, c'est quoi? Il s'accapare les choses. Mais quand vous sortez, vous avez envie d'être libre, d'aller faire la fête. Le maire, il sera bien pendant trois mois, et un jour ces gens vous diront: «Non, nous on n'a plus envie de faire ça»,

alors ce maire vous dira: «Ah non, mais c'est comme ça, c'est moi qui décide.» Eh bien non. Je vous le dis, ce maire de la nuit est une mauvaise idée, il faut l'enterrer. Il faut avoir des gens qui créent, qui sortent, qui fassent tout ce qu'ils veulent mais pas qui soient au joug de quelqu'un qui décide à leur place.

Le président. Je vais faire voter la motion amendée telle que vous la trouvez à la page 33 du rapport.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 47 oui contre 19 non (3 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste;
- d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum» (M-1258 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
- que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
- que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
- que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
- qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
- que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
- que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
- que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets,

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 2698.

Motion: une consigne pour les gobelets réutilisables

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

Séance du 26 avril 2018*Audition de M^{me} Uzma Khamis Vannini, motionnaire*

M^{me} Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

Questions et réponses

A la question d'un commissaire, M^{me} Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelets et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

Motion: une consigne pour les gobelets réutilisables

M^{me} Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. M^{me} Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. M^{me} Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? M^{me} Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. M^{me} Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

Motion: une consigne pour les gobelets réutilisables

Discussion et vote

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

La présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Le président. La présidente de la commission, M^{me} Fabienne Beaud, ne prend pas la parole... M. Ulrich Jotterand, le rapporteur, ne siège plus... Je donne la parole à M. Daniel Dany Pastore.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Je crois que c'est déjà en route, ça... Je veux dire, chaque fois qu'il y a une manifestation, on donne des gobelets en plastique contre un ou deux francs. Quand on les rend, on est remboursé, c'est une consigne... Donc moi je pense qu'on peut tout simplement accréditer cette motion parce que les gens ont déjà pris de l'avance. C'est déjà en cours, tout le monde a l'air satisfait, on peut voter cette motion facilement et rapidement et passer peut-être à un autre sujet. Je vous remercie de votre écoute.

M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S). Comme indiqué dans ce rapport, le Parti socialiste est favorable à ce que demande cette motion, soit la mise en place d'un système de consigne pour des gobelets réutilisables comme condition d'utilisation accrue du domaine public pour des manifestations d'affluence moyenne ou forte.

Depuis 2018, date du rapport, de l'eau a coulé sous les ponts puisque l'utilisation de produits plastiques à usage unique est interdite depuis le 1^{er} janvier 2020 pour toute activité soumise à autorisation sur le domaine public de la Ville de Genève. Parmi les ustensiles frappés du sceau de l'infamie, on trouve bien les gobelets en plastique à usage unique. C'est un progrès qui va dans le sens de cette motion en faisant écho aux politiques publiques en matière de gestion des déchets.

Mais cette motion parle également d'un système de consigne et de gobelets réutilisables. C'est une méthode extrêmement simple qui a fait ses preuves. Peut-être avez-vous vu les gobelets de la nouvelle buvette de la plage des Eaux-Vives? Cela permet une réduction considérable des déchets à la source, répondant ainsi à une logique essentielle de durabilité.

En plus de répondre à des considérations environnementales, ces systèmes ont également des bénéfices sociaux et économiques non négligeables, par exemple la création d'emplois, notamment ceux qui sont liés à l'économie sociale et solidaire – je pense notamment à l'entreprise sociale de l'Orangerie. On peut de plus penser à la Ville de Lausanne qui vient tout juste d'introduire le gobelet Isy, qui est réutilisable à l'échelle de la ville.

Nous voterons évidemment oui à cette motion et vous invitons toutes et tous à faire de même.

M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC). A une époque où on veut juste se réunir et voir redémarrer nos manifestations, cette motion est castratrice et pénalisante pour une grande partie de nos citoyens. Sachant que la Ville de Genève et le Canton sont déjà de très bons élèves dans le recyclage des gobelets, couverts et autres ustensiles de consommation et que de nombreuses mesures ont déjà été mises en place, sachant également que la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable, l'Union démocratique du centre refusera cette motion qui représente une contrainte supplémentaire, surtout pour les organisateurs de manifestations déjà durement frappés par la crise du Covid-19.

M. Omar Azzabi (Ve). Très rapidement, avant que ma collègue, M^{me} Roiz, donne la position des Verts, j'aimerais rappeler à la magistrate en charge, M^{me} Marie Barbey-Chappuis, que les Verts avaient déposé et fait voter trois

Motion: une consigne pour les gobelets réutilisables

motions sur le plastique réutilisable. Nous avons demandé d'avoir accès aux contrats modèles de prestations avec l'ensemble des partenaires pour savoir si la Ville de Genève appliquait de manière automatique ce que demandent ces motions, à savoir si les prestataires emploient des services réutilisables. Je crois que le sujet de cette motion-ci est bien plus large, mais nous aimerions quand même avoir quelques réponses liées notamment à ces contrats modèles de prestations.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Je ne vais pas autant prendre la parole que l'a fait ma préopinante pour l'autre texte, je vais faire assez court. En 2016, les Verts lancent cette motion qui était liée au plan cantonal de gestion des déchets qui promeut une attitude responsable et avait pour but de valoriser 50% des déchets urbains d'ici à la fin 2017. En 2018, le taux de récupération a atteint 48% puis, en 2020, on a eu l'interdiction du plastique à usage unique. C'est quand même très intéressant de voir l'évolution depuis 2016.

J'ai cependant un petit souvenir... En octobre 2020, l'Association pour la sauvegarde du Léman – il y avait une cinquantaine de bénévoles et je crois une trentaine de plongeurs – avait récupéré au total 367 kilos de déchets dont 62 kilos de plastiques. Donc voilà... Bien que les choses aient beaucoup évolué, nous vous proposons de voter oui à cette motion.

M. Maxime Provini (PLR). Le Parti libéral-radical est contre cette motion. Depuis 2016 passablement de mesures ont déjà été prises par la Ville de Genève pour encourager et améliorer la gestion des déchets et des gobelets réutilisables en ville. Cette motion est surtout trop contraignante pour les petites structures et associations qui n'ont pas forcément les moyens de mettre en œuvre ce type de mesures.

Pour le Parti libéral-radical, c'est quelque chose qui de toute façon se fait pour les grandes manifestations. C'est là que c'est nécessaire. Pour la Fête de la musique, pour les événements estivaux, là c'est important et la Ville fait son travail. Mais cette motion ferait vraiment du mal aux petites associations qui ont besoin d'exister, et encore plus après la crise que nous sommes en train de vivre. Nous n'avons pas envie de leur mettre des bâtons dans les roues.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous confirme que depuis le 1^{er} janvier 2020 les produits en plastique à usage unique sont interdits sur le territoire de la

Motion: une consigne pour les gobelets réutilisables

Ville de Genève. C'est la vaisselle réutilisable qui est favorisée et, en cas d'usage de vaisselle jetable, seuls les produits qui sont compostables sont autorisés. Le non-respect de cette prescription entraîne des mesures administratives qui sont prévues par la loi, notamment l'amende.

Les contrôles ont débuté le 23 juin. Ils ont fait suite à une assez longue période de sensibilisation. On était en pleine période de Covid-19; il nous semblait un peu délicat de commencer à amender juste à la réouverture des établissements, alors qu'ils avaient été fermés depuis le début du printemps. Les contrôles ont donc débuté à la fin juin. Quelques établissements ont été verbalisés, mais nous constatons d'une manière générale que le message semble être très bien passé. Il est accepté aussi par les commerçants et les exploitants. Je crois que ces questions de plastique à usage unique ont fait leur chemin dans l'esprit des gens. Ça fonctionne plutôt bien.

Nous sommes en train de travailler notamment avec le Service Agenda 21 – Ville durable pour faire en sorte que cette vaisselle réutilisable devienne la norme. A court terme, ça paraît encore un peu compliqué... Il s'agit de s'assurer que cette obligation ne pèse pas de façon trop importante sur les manifestations qui ont été durement éprouvées par la crise du Covid-19 et qui sont en train d'essayer de reprendre leur souffle – on l'espère pour cet été.

Il s'agira aussi de s'assurer qu'un tel système soit plus positif d'un point de vue environnemental que le fait d'avoir simplement de la vaisselle compostable ou jetable puisque la vaisselle réutilisable implique tout de même une forte utilisation d'eau pour laver la vaisselle. Différentes questions se posent donc encore, nous sommes en train de travailler là-dessus. Nous allons peut-être nous inspirer effectivement de l'exemple lausannois. Tout ça est en cours, et vous pouvez tout à fait renvoyer cette motion au Conseil administratif, qui poursuivra ses réflexions à ce sujet.

M^{me} Livia Zbinden (EàG). Depuis le dépôt de la motion M-1258 le 2 novembre 2016, les pratiques en matière d'utilisation de produits plastiques à usage unique ont largement évolué en Ville de Genève. Je ne vais pas redire ce qui a été dit mais Ensemble à gauche soutient évidemment la motion.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 50 oui contre 16 non.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre» (M-1244 A)¹.

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M^{me} Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M^{me} Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

- que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 2693.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

- que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
- que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
- que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
- que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
- que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;
- que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants...») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
- que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
- que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
- que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Séance du 26 avril 2018

Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

- la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);
- la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes» également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur. La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieuxseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment. Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que, hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventurent. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait les personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôturait le préau, les gens devraient faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Croupettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlotiers) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte que de dire que l'instruction est dévolue aux enseignants, l'éducation aux parents. L'éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? À des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d'investissement, il s'agit d'investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d'ouverture. Clôturer le préau de l'école des Pâquis empêcherait les enfants d'y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c'est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c'est faire les choses à l'envers. Peut-être qu'un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n'est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n'est pas parce que le préau est bétonné qu'on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l'école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu'il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l'ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d'actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n'en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l'école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D'après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu'il s'agit d'un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l'école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l'éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'éducation à l'école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l'école, il s'agit de faire en sorte que l'élève puisse comprendre qu'il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu'il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l'école de Sécheron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

Le président. La présidente de la commission ne prend pas la parole. Le rapporteur ne siège plus dans cette enceinte... La parole est à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Monsieur le président de séance. L'ouverture ou la fermeture du préau de l'école des Pâquis fait débat ici au Conseil municipal depuis de nombreuses années par le biais de nombreux objets, et ce débat a aussi lieu dans le quartier.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Il est évident que la priorité doit être donnée à un accueil optimal des enfants au niveau de leur sécurité et de la salubrité. Il faut également prendre en considération la situation de l'espace public dans le quartier. L'école de Pâquis-Centre ayant été conçue et construite sur un concept d'ouverture au quartier, c'est une place du village. D'ailleurs, la rue de la Navigation traverse le préau avec deux tourniquets installés de chaque côté pour passer. Il faut aussi tenir compte des nuisances nocturnes pour les habitants qui vivent autour de l'école.

Si le débat au sein des associations du quartier a opposé ouverture et fermeture, il est aujourd'hui plus nuancé. Leurs interrogations maintenant, c'est plutôt quelle ouverture et quelle fermeture? Comment définir une fermeture? Est-ce qu'on parle de fermeture physique? Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut clairement signifier le périmètre du préau. Où commence-t-il et où se termine-t-il? Aujourd'hui, c'est une barrière franchissable d'un mètre de haut. Faudrait-il mettre une porte que l'on peut fermer mais que l'on peut traverser la nuit comme de rien, ou faudrait-il mettre des barrières infranchissables tout le long du pourtour qui est très long, qui devraient alors mesurer au moins 2 mètres de haut?

Au niveau de l'horaire, est-ce qu'il faut une ouverture complète? Aujourd'hui, l'accès est bien sûr interdit pendant les heures d'école et un panneau d'interdiction d'accès indique l'horaire de fermeture de nuit: de 20 h 30 à 7 h du matin. Se pose bien sûr la question de comment faire respecter ces horaires d'ouverture et de fermeture.

Pour Ensemble à gauche, il faut maintenir le principe d'ouverture de l'espace public. Nous sommes radicalement opposés à une fermeture physique de type grillage qui enfermerait les enfants. Il faut favoriser une occupation positive du préau tout en se donnant les moyens d'assurer leur sécurité et des conditions d'hygiène avec un minimum de nuisances. Cela ne peut pas se faire avec une seule mesure. Il faut faire appel à plusieurs.

Il faut tout d'abord soutenir les activités qui utilisent le préau de manière positive, celles qui peuvent être proposées par la maison de quartier, la ludothèque, les associations du quartier. Ça peut être des événements exceptionnels, comme La rue est à vous, ou d'autres fêtes organisées dans le quartier, et ça peut être des actions qui permettent de diminuer les nuisances. Des mesures en ce sens ont déjà été prises et doivent être poursuivies.

La rénovation de l'école a permis par exemple de supprimer les recoins qui posaient problème. Un nettoyage intensif est également fait tous les matins. Pour rappel, le quartier s'est aussi battu pour l'installation de WC publics. Aujourd'hui ils existent et sont utilisés, mais les usagers nocturnes occasionnels du quartier ne savent pas qu'il y en a ni où ils sont. Leur signalisation serait indispensable. Il faut donc réfléchir à toutes ces mesures et les développer.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Pour nous, il faut également une régulation par une présence régulière auprès des jeunes. Pour rappel, le préau est aussi leur lieu. Ils n'ont pas beaucoup de lieux en soirée. Ça peut être la police cantonale et municipale, mais pas seulement. Ça peut passer par un renforcement des TSHM et, comme le quartier le propose depuis de nombreuses années, par la mise en place d'un projet de correspondants de nuit et d'une médiation entre les différents usagers. Ça tombe très bien que nous traitions cet objet après celui concernant la ou le maire de nuit, car c'est vraiment une approche de ce type-là que nous souhaitons.

Il faudrait développer une approche préventive, pas seulement réagir aux difficultés. Il faut proposer une approche préventive et positive. Ensemble à gauche est opposé à une fermeture qui ne ferait que déplacer les problèmes ailleurs dans le quartier. Nous vous invitons dès lors, ainsi que le Conseil administratif, à prendre soin de cet espace public qui est très précieux pour les habitants de ce quartier en tant que bien commun en utilisant les différents moyens à disposition et surtout en les développant. Soyons créatifs. Nous refuserons donc cette motion.

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

M. Daniel Dany Pastore (MCG). N'applaudissez pas! Les travaux ont déjà été traités. C'est déjà fait! Depuis deux ans!

La présidente. S'il vous plaît! Vous demandez la parole si vous souhaitez vous exprimer... *(Exclamations de M. Pastore.)* Monsieur Pastore, vous vous calmez! *(Exclamations de M. Pastore.)* Madame Studer, vous avez terminé? Merci, Madame la conseillère municipale. La parole est à M. Yves Herren.

M. Yves Herren (Ve). La volonté exprimée dans cette motion M-1244 est donc la fermeture nocturne du préau de l'école des Pâquis. Cette volonté, ce besoin ressenti par les motionnaires de vouloir fermer à clef un préau d'école semble provenir principalement de deux problèmes, comme M^{me} Studer l'a évoqué, un problème de salubrité et un problème de sécurité.

Le problème de salubrité, on peut tous le constater en se promenant dans ce secteur, est un problème récurrent depuis des années. Ce problème nous semble pouvoir être solutionné par d'autres approches que celle consistant à fermer le lieu et à le grillager. Le problème de salubrité pourrait être surmonté grâce à un meilleur aménagement urbain et en végétalisant le lieu de manière à le rendre le plus agréable possible. De facto, on ne suscite pas l'envie de le souiller mais plutôt de le respecter.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Il faut agir également dans cette zone où c'est vraiment nécessaire par des tournées supplémentaires et répétées du Service Voirie – Ville propre. Il s'agit de multiplier les interventions de nettoyage et d'éventuellement réorganiser la conciergerie de l'école de façon à agir plus régulièrement afin de maintenir ces lieux propres. Ce n'est évidemment pas en grillageant et en fermant le préau à clef la nuit que ce sera plus propre, bien au contraire.

Il y a également un problème de sécurité bien connu du fait de la présence de dealers dans le secteur. Ça ne fait pas forcément très bon ménage avec un lieu dédié aux enfants et où jouent également, le soir, de jeunes adolescents. Ces problèmes de deal de rue dans les préaux d'école peuvent très probablement être mieux encadrés par la médiation et la présence des services de travailleurs sociaux de nuit et des agents de la police municipale (APM) afin d'expliquer à ces personnes que leur présence dans ce type de lieu n'est pas des plus adéquate. Ce n'est en tout cas pas en fermant les lieux la nuit que les dealers vont cesser leur activité.

La fermeture du préau de l'école par des grillages poserait par là même une problématique d'accès aux infrastructures dans le quartier puisque cela obligerait les habitantes et les habitants à contourner tout le quadrilatère d'immeubles pour traverser la place, alors que l'idée de cet aménagement est précisément de le maintenir ouvert. Ajoutons à cela que les enfants seraient comme enfermés dans le préau à la manière d'une sorte d'enclos grillagé, ce qui ne donnerait pas fière allure à ce projet.

Selon le groupe des Vertes et des Verts, régler les deux problèmes de ce préau, la salubrité et la sécurité, par une seule mesure simpliste consistant à fermer purement et simplement les lieux à clef, à clôturer le préau d'école par des grillages, comme le veut cette motion, n'est pas la bonne approche. Nous vous invitons donc à rejeter cette motion.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je vous demande de ne pas invectiver vos collègues ou les groupes durant ce débat. Vous pouvez vous adresser directement à moi et je transmettrai. La parole est à M. Daniel Dany Pastore.

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Merci, Madame la présidente. On perd notre temps, là! C'est comme les gobelets, ça a déjà été traité! Je vous l'ai dit tout à l'heure, on donne un franc, on rapporte les gobelets, on récupère la consigne... Le préau, ça a été fait. Les coins sombres ont été bouchés, je ne veux pas entrer dans les détails, nous avons travaillé en commission des travaux et des constructions. Ecoutez, laissez les sujets à ceux que ça concerne. Ça, ce sont des travaux,

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

c'est de l'aménagement, pas du blabla, du social, du règlement ou je ne sais quoi! On perd notre temps, on pourrait passer à d'autres choses beaucoup plus intéressantes ou plus utiles. Là, tout a été fait.

Maintenant, je vais quand même vous dire... On aura beau fermer ce préau à clef, le grillager, les dealers, ils ont des tournevis, des pinces. S'ils veulent entrer, ils entreront de toute manière, ce n'est pas à ce niveau-là... On ne va pas mettre les gamins dans des cages à oiseaux, géantes évidemment! Peut-être que les barrières ne sont pas assez hautes... Mais alors mettons les gamins en cage! Je vous garantis que le directeur de l'école n'est absolument pas d'accord avec cette option-là. Il veut que les aménagements soient faits. Nous l'avons reçu en commission, nous sommes allés sur place, nous avons visité... Là, on a un blabla de sept pages d'une de nos collègues qui ne sert à rien du tout.

Cet objet date de 2016, ça fait cinq ans, c'est obsolète. On peut même rayer cette motion, ou alors, pour le plaisir, pour la forme, on peut tous voter oui et passer à autre chose. S'il vous plaît, Madame la présidente, soyons un peu sérieux dans cette séance. J'ai l'impression qu'on piétine, c'est affreux. Moi, je trouve ça insupportable. On est en train de dépenser les deniers de la population avec nos heures de présence. Là, on ne fait pas du travail, on est dans la gabegie, dans la boue, et on piétine!

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Difficile d'enchaîner... Quelle belle ville! Quelle belle ville, n'est-ce pas?... on sera au moins tous d'accord là-dessus. Moi, quand on me demande quel est le centre de la ville, je ne réponds pas que c'est le Conseil municipal ni la plaine de Plainpalais ou la Vieille-Ville; je réponds toujours les Pâquis. C'est d'ailleurs le premier quartier que mes amis étrangers ont envie de visiter quand ils viennent à Genève. C'est le quartier qui est connu bien au-delà de nos frontières. Une série que j'ai produite, *Bienvenue aux Pâquis*, avait été diffusée sur TV5 Monde. Pour moi, les Pâquis sont le cœur de notre ville et au centre de ce quartier, au centre du centre, qu'est-ce qu'on trouve? L'école.

L'architecture de cette école des Pâquis – je le dis pour ceux qui y sont allés dernièrement, contrairement à la personne qui vient de parler – a vraiment été pensée et construite pour être en totale ouverture sur le reste du quartier. L'école des Pâquis, c'est un lieu de passage, un lieu extrêmement animé qui abrite entre autres, outre l'école, la maison de quartier La Traverse et un abri de la protection civile (PCi).

Le soir, lorsque les enfants sont rentrés chez eux, ce lieu est généralement occupé par les jeunes. Je vous rappelle qu'à partir de 18 ans les jeunes ne peuvent plus aller à la maison de quartier. Ils restent à peu près jusqu'à 23 h ou minuit, comme le disent ceux qui travaillent avec eux. D'ailleurs, la présence des jeunes

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

sur place évite parfois la présence d'autres personnes qui viendraient causer des nuisances plus graves. Fermer le préau à 22 h, comme le propose cette motion, priverait ces jeunes d'un lieu indispensable et il n'y a pas beaucoup de lieux pour les jeunes aux Pâquis ni en ville. Nous l'avons d'autant plus remarqué pendant la période du Covid-19 et les travaux du préau, périodes durant lesquelles tous ces jeunes se sont déplacés dans les parkings et les allées des alentours, créant ainsi plus de problèmes d'insécurité et d'insalubrité, surtout pour les filles.

Les associations d'habitants du quartier ne demandent pas la fermeture du préau; elles demandent de revoir l'aménagement des rues alentour. Elles demandent une réflexion globale. Elles ont d'ailleurs commandé deux études à ce sujet à Nature Ma Rue et à Fmr. Si les exemples d'insalubrité sont malheureusement réels puisqu'on y a trouvé des seringues, des boulettes d'ecstasy, de cocaïne, j'en passe et des meilleures, cette problématique reste un vieux loup de mer. (*Brouhaha.*)

L'Association des parents d'élèves des Pâquis demande depuis 2017 de fermer ce préau, mais ils ne sont pas unanimes. Fermer la nuit ne règle pas le problème. Cela chasserait éventuellement des lieux les dealers, les fêtards et les consommateurs de drogue, mais cela les repousserait, comme je l'ai dit, dans les allées et parkings alentour. Je vais citer M. le maire... Il a dit il y a quelques minutes que nous ne devons pas toujours être dans la réaction sur les questions de gestion de la nuit. Toutes les villes, tous les centres-villes doivent faire face aux nuisances sonores, à l'insécurité, à l'insalubrité. L'enjeu à venir pour nous, comme pour les autres villes, est de trouver des solutions pérennes et des aménagements qui permettent la cohabitation et le respect de tous et toutes.

Déjà treize écoles fermées sur cinquante, pourquoi pas toutes? Le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331) stipule que les préaux sont ouverts à la population en permanence. C'est un droit. Nous ne sommes pas encore à Mexico City ni à Lagos. Nulle clôture ne sera jamais assez haute pour empêcher toute intrusion. Elle peut d'ailleurs poser d'autres problèmes, des problèmes d'accès, car qui dit grillage dit fermeture. Ça crée un peu des goulets d'étranglement... S'il faut partir ou fuir, ça devient compliqué. Pour qu'elle soit réellement efficace, la clôture doit être très haute et a priori assez moche. Elle protège mais elle enferme aussi les enfants. Et quid de l'accès aux abris PCi et aux parkings?

Selon les deux associations d'habitants, les responsables du temple et de la maison de quartier, d'autres solutions existent à court, moyen et long terme. Ces solutions rejoignent d'ailleurs celles mises en place par le précédent Conseil administratif: renforcement du nettoyage, installation de WC publics, surveillance nocturne renforcée, présence policière accrue, plus de médiateurs de nuit, brigades de nuit et, pourquoi pas, un maire de nuit. Il y a encore l'aménagement des zones piétonnes alentour.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Je rappelle que M^{me} Barbey-Chappuis, qui était à l'époque motionnaire de la motion M-1180 déposée en avril 2015 et qui parlait du même sujet, a aujourd'hui toutes les cartes en main – la Voirie et la police municipale – pour agir efficacement. Toujours selon le règlement LC 21 331 – j'adore citer des chiffres... –, l'article 5 stipule ceci: «La police municipale est en charge de la surveillance des espaces verts, préaux et places de jeux.» Si le trafic de drogue dépasse ses compétences, elle peut se coordonner avec la police cantonale. Avec 200 policiers et policières municipales, nous devrions pouvoir trouver une autre solution que des centaines de mètres de grillage.

Le Parti socialiste a toujours milité pour des espaces publics ouverts et accessibles à tous et toutes. Les fermetures doivent rester une exception de dernier recours. La ville se densifie. C'est aujourd'hui que nous devons trouver une façon solidaire et ouverte d'occuper l'espace public et de partager nos rues, nos parcs et nos préaux.

M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC). Malgré que la situation se soit légèrement améliorée, que certaines mesures aient déjà été mises en place et que cette motion ait cinq ans, elle est toujours grandement nécessaire et d'actualité. Les nuisances sonores nocturnes et la pollution qu'engendrent les incivilités dans le préau de l'école des Pâquis péjorent grandement la vie des Genevois vivant à proximité et de ceux ayant leurs enfants dans cette école. Chaque matin, de gros nettoyages doivent être effectués avant l'arrivée des élèves, et cela a un coût. Les dealers continuent leur trafic; cela est intolérable. Contrôler le préau la nuit est une nécessité pour le bien-être et la sécurité des habitants de ce quartier.

L'association des habitants du quartier a déposé une pétition réclamant davantage de contrôles de la police. Quand on sait que les Pâquis sont dotés d'un poste de police et d'un poste de police municipale, c'est grandement réalisable, et ce dès aujourd'hui. Si on en est arrivé à installer des clôtures dans un préau d'école, c'est justement à cause de toutes ces discussions stériles qui commencent avec des «y a qu'à» et des «faut que». Ça fait vingt ans qu'on entend ces discours. Et si ce sont bel et bien les jeunes qui assurent la sécurité, comme je viens de l'entendre, on peut directement supprimer la police... Bref, pour toutes ces raisons, l'Union démocratique du centre vous remercie d'accepter cette motion.

M^{me} Fabienne Beaud (PDC). Le groupe démocrate-chrétien est favorable aux ouvertures de préaux afin que les enfants puissent y jouer et s'y défouler après les cours. Mais malheureusement le préau des Pâquis est détourné de sa fonction, à savoir le jeu pour les enfants. Le soir venu, le quartier des Pâquis, et

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

notamment son école, est victime de détériorations, de nuisances en tous genres: urine, déchets, drogue et ainsi de suite.

L'Association des parents d'élèves de l'école des Pâquis est favorable à la fermeture du préau, c'est pour cette raison et pour d'autres raisons de sécurité aussi que le groupe démocrate-chrétien sera favorable à cette motion.

M. Yves Steiner (PLR). Le Parti libéral-radical est également d'accord que le fait de fermer un préau d'école n'est pas une solution satisfaisante car ça ne fait finalement que déplacer le problème. Toutefois, le règlement définitif des problèmes de deal et du genre de ceux qui surviennent dans ce préau d'école n'est pas du ressort de la Ville de Genève mais de celui de la justice et de la police. Les mesures à prendre pour faire cesser le trafic de drogue et les incivilités comme le *littering* faisant défaut, la fermeture du préau s'impose finalement comme la moins mauvaise solution. Il faut entendre l'inquiétude des parents qui sont à l'origine de la pétition. Leurs enfants n'ont pas à se retrouver tous les matins dans les restes de trafic de drogue ou de sauce bolognaise... Pour cette raison, le Parti libéral-radical soutiendra cette motion, faute de meilleure solution immédiate.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, moi je suis abasourdi de ce que j'entends, mais en fait ça ne m'étonne pas... C'est l'angélisme de la gauche! «Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil»... Il faut qu'ils retournent voir le film de Jean Yanne! Plus sérieusement, je crois qu'à un moment donné c'est aussi une question de pesée d'intérêts. Est-ce que vous voulez protéger les enfants ou est-ce que vous voulez continuer cette politique consistant à dire que tout le monde peut y aller, tout le monde peut le faire, et ce sera un nid de concierges. C'est vraiment risible, car si ce concierge intervenait, il se ferait vite casser la figure – passez-moi l'expression. Et ni la police municipale ni la police cantonale ne pourraient être sur place vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ou en tout cas toute la nuit – vous rêvez... Alors qu'à chaque fois qu'on demande une augmentation des forces de police, vous êtes contre.

A un moment donné, il faut aussi savoir ce qu'on se veut. Nous, nous voulons que les enfants soient protégés et que, quand ils arrivent le matin, le préau soit propre et qu'on puisse aller de l'avant comme ça. Si l'association de parents a demandé la fermeture, ce n'est pas pour rien, même si tout le monde n'est pas d'accord. Je crois que c'est totalement déraisonnable. A mon avis, votre position est insoutenable – insoutenable! Je ne comprends pas cette manière de voir, cet angélisme de la vie. Vous savez très bien ce qu'il se passe.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Si vous voulez ouvrir tous les préaux de la ville aux délinquants et aux drogués, eh bien allez-y, continuez dans cette politique et vous verrez comment ça finit, comment sera la cohésion sociale de cette ville! Non, vous êtes déraisonnables. Je vous invite à voter la fermeture de ce préau qui, soit dit en passant, est déjà faite à mon avis puisque nous avons voté dans ce Conseil municipal une rallonge pour la fermeture du préau lors du débat sur la rénovation de l'école – il faut juste retrouver les références... Par conséquent, c'est de nouveau un coup d'épée dans l'eau. On cause, on cause pour la galerie... Je vous invite donc à accepter cette motion qui confirme ce qui a déjà été fait.

M^{me} Paule Mangeat (S). Je suis assez choquée par les propos de mon préopinant concernant «l'angélisme de la gauche». Je vais juste replacer les problèmes de drogue aux Pâquis dans leur contexte. J'ai grandi aux Pâquis il y a plus de quarante ans. Nous n'avions pas de problèmes aux Pâquis à l'époque. Les problèmes de drogue, de vente et de deal se situaient au Jardin anglais. Quand les dealers ont été chassés du Jardin anglais, ces derniers se sont déplacés à la gare. Ils ont été chassés de la gare; ils se sont déplacés aux Pâquis...

A partir du moment où ils ont été aux Pâquis, la Ville de Genève et le Canton ont trouvé ça acceptable que les problèmes de drogue soient situés dans ce quartier. Quand les dealers se sont installés autour de l'école des Pâquis, les politiques ne sont pas intervenus. Ils ont laissé faire. Ils ont laissé des dealers s'installer et prendre des habitudes. On sacrifie ce quartier depuis des années et, à présent, on va enfermer des enfants dans des préaux avec des grillages pour ne toujours pas avoir à s'attaquer au problème de la drogue à Genève et de la drogue aux Pâquis.

Nous avons une police municipale, nous avons une police cantonale, nous avons des députés, des avons des conseillers administratifs qui peuvent prendre des décisions, qui peuvent décider aussi de débarrasser les Pâquis de la drogue. Ces décisions ne sont pas prises parce que ça arrange tout le monde. Ça arrange tout le monde que la drogue soit située dans le quartier chaud. Ça arrange tout le monde que la drogue ne soit plus dans les autres quartiers de la ville de Genève. Tant qu'on n'aura pas accepté le fait que ça arrange tout le monde, on enfermera des enfants dans des écoles, on fera grillager des parties entières de la ville de Genève et des cours intérieures aussi pour que les dealers ne se répandent pas dans les rues adjacentes. On va grillager toute la ville pour ne pas s'attaquer au problème.

M. Jean-Luc von Arx (PDC). Beaucoup de choses ont été dites. Je trouve dommage qu'à la suite de l'étude et des propositions qui ont été faites on critique et on remette en question dans le fond le travail des commissaires qui se

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

sont prononcés, par un vote majoritaire, en faveur de cette fermeture par six oui contre cinq non.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on ferme un préau. On ne veut enfermer personne; on veut sécuriser les lieux car on a essayé un certain nombre de solutions qui n'ont pas fonctionné. J'aimerais bien que vous vous rendiez compte de ça. La fermeture d'un lieu n'est pas forcément négative... On cherche à déterminer un terrain, on n'est pas en train de créer un ghetto, une prison ou autre chose. On signale un marquage qui montre qu'on veut sauvegarder ce lieu.

Le fond de ce problème, et c'est ce que nous propose cette motion, c'est d'abord et avant tout d'aider des parents et des habitants qui sont excédés par ce qui se passe parce qu'il n'y a pas eu de réaction politique. Ça fait partie de notre responsabilité. Alors évidemment, vous avez une position un peu dogmatique sur le fait de dire que fermer, c'est à éviter.

Des réflexions ont été menées et, dans la pesée d'intérêts, on a vu que la médiation n'a pas fonctionné, puisque des essais ont été faits et que ça ne marche pas. La police n'a pas fonctionné, que ce soit la municipale ou la cantonale car, quand vous avez quinze, vingt ou trente personnes qui se réunissent, ce n'est pas deux agents de police qui vont pouvoir faire quelque chose. Ils vont s'en aller, tout simplement, et ils reviendront plus tard le cas échéant. Et qu'est-ce qui se passe dans ces préaux le lendemain matin? Eh bien, c'est le concierge, s'il y en a un, ou les gens qui se trouvent là qui doivent ramasser les déchets qui se sont amoncelés durant ce laps de temps. Ce n'est pas la Voirie qui va intervenir, car c'est souvent la structure de l'école qui doit gérer ce genre de problématique dans les préaux d'école.

Ce que j'aimerais simplement vous dire pour terminer, c'est que les gens sont excédés par ce problème et cette problématique. On doit trouver des solutions et, malheureusement, l'une des solutions, c'est parfois de définir le territoire. Alors on ne parle pas d'une barrière infranchissable, mais au moins ça montre que vous avez déterminé et défini le territoire. Alors vous dites toujours aussi, et c'est un moyen de ne pas agir: «Oui mais si on fait ça, ça va déplacer le problème ailleurs.» Oui, ça risque de déplacer le problème, mais il faudra aussi redélimiter les choses ailleurs, reparler avec les gens. A un moment donné, on doit trouver une solution à une situation qui ne convient pas.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne peux pas laisser passer ce qui a été dit – vous transmettez, Madame la présidente. Je ne vois pas en quoi les propos que j'ai tenus sont choquants... Oui la gauche fait de l'angélisme! Elle croit que tout s'arrange avec une orange. Eh bien non, tout ne s'arrange pas avec une orange. Peut-être qu'il y a quarante ans c'était différent, mais les choses se sont dégradées

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

et, malheureusement, aujourd'hui, on ne peut pas tout résoudre comme ça. On est obligé de prendre des mesures telles que la fermeture des préaux avec des barrières.

Il faut bien se rendre compte d'une chose... Vous voulez qu'il y ait une présence policière jour et nuit. Eh bien, votez des postes supplémentaires au Grand Conseil! Mais vous ne le faites pas. Vous êtes contre la police, vous êtes contre les interventions pour faire ces contrôles. Alors soyez conséquents avec vous-mêmes! Vous ne voulez pas qu'on ferme les préaux, eh bien faites en sorte qu'on augmente le personnel pour pouvoir assurer cette sécurité! Mais pas des intervenants de nuit... ça ne sert strictement à rien. Ici c'est la violence malheureusement... Ce sont des délinquants, ce sont des toxicomanes. Ce n'est pas avec votre angélisme qu'on réglera ces problèmes. Alors si vous voulez les faire régler par la police, il faut être conséquent avec vous-mêmes et voter des postes supplémentaires pour que la police puisse assurer des permanences vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais c'est quasiment impossible, et vous le savez très bien.

Alors je crois qu'à un moment donné, on prend des mesures. Peut-être qu'elles seront provisoires! Peut-être que dans dix ans les choses auront évolué et que les gens seront plus respectueux. On peut toujours rêver... Je n'y crois pas trop, mais soyons optimistes. A ce moment-là, on pourra rouvrir les préaux. Mais malheureusement aujourd'hui, c'est comme ça et, pour protéger les enfants, eh bien, il faut fermer les préaux.

M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative. Ce soir chacune, chacun est dans son rôle. La gauche a rappelé une position de principe que j'entends, et que je partage du reste, puisque j'ai moi-même la conviction que les préaux sont des lieux de vie et de socialisation et qu'ils doivent être ouverts aux différents publics. On peut y jouer, y rencontrer du monde... Les jeunes peuvent aussi s'y rassembler.

Par contre, nous avons aussi une lourde responsabilité en tant qu'exécutif, qui est d'assurer la sécurité des enfants. Et je peux vous dire aujourd'hui que la sécurité des enfants n'est pas assurée. Les fermetures qui ont été réalisées à Genève, puisque treize préaux d'écoles sont actuellement fermés, ont permis de réduire les nuisances de manière significative, notamment les déchets du type seringues. Bien entendu les fermetures ne vont pas tout résoudre. On n'aura pas de risque zéro. On ne va pas se retrouver du jour au lendemain avec une solution grâce à laquelle il n'y aura plus de trafic de drogue, cela s'entend. Mais je pense qu'aujourd'hui plusieurs préaux ont vraiment des problèmes importants.

Pour parler de celui de l'école de Pâquis-Centre, on y trouve des déchets, différents types de souillures, des déprédations sur les bâtiments, des nuisances sonores, des seringues, des boulettes de cocaïne ou autre qui sont cachées ça et

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

là, avec toutes les tensions que ça génère. Tous ces éléments nous sont relayés par le Service des écoles ou par les plaintes des habitants, des parents mais aussi dans les constats de la police, qui sont vraiment très clairs sur ces problématiques.

Pour rappeler un peu ce qui est fait aujourd'hui, on a une cellule préau, qui avait été mise en place encore sous l'ancienne législature. Elle réunit le Service des écoles et le Service de la jeunesse. Elle a une très bonne collaboration avec la police municipale et la police cantonale. Evidemment, les liens peuvent être intensifiés, mais c'est vrai que les retours que j'en ai c'est que la collaboration est déjà active.

Le deuxième point, ce sont les TSHM. Comme vous le savez, nous en avons treize et nous avons 53 écoles. Donc vous voyez bien ce que ça veut dire, si on devait aller faire de la prévention dans tous les préaux. Moi je suis complètement favorable à renforcer la prévention, mais ça veut dire qu'il faut des ressources supplémentaires et engager des personnes qui puissent faire des tournées au sein de ces préaux.

Les TSHM, certes, font de la prévention, mais par définition on fait de la prévention quand on peut construire des liens de confiance avec les habitants d'un quartier déterminé. Si on a d'autres types de publics qui, à partir de certaines heures, sont sous l'influence de stupéfiants par exemple, eh bien, il ne faut pas se leurrer, on ne plus faire de prévention. Quand quelqu'un a bu et n'a plus toute sa conscience, on ne peut pas faire de la médiation, on ne peut pas faire de la prévention. Je crois qu'il faut dire les choses de manière assez claire. La prévention peut se faire jusqu'un peu avant 23 h, dans des heures où on peut créer des liens avec les jeunes, où on peut organiser des activités dites d'occupation positive. Mais après, lorsqu'on a d'autres types de publics qui font du deal ou qui consomment, dans ces contextes-là les TSHM ne pourront pas intervenir.

Le troisième point, c'est évidemment les patrouilles de la police municipale, mais j'imagine que ma collègue prendra la parole alors je n'en dirai pas plus.

Le plan d'action se situe sur trois axes. Ce plan a été mis en place en 2016 puisque cette problématique date de plusieurs années. Elle a empiré ces derniers temps et encore plus maintenant avec la pandémie que nous traversons. Le premier axe, ce sont vraiment les nettoyages systématiques qui se font sept jours sur sept, en semaine avant 8 h et le week-end avant 11 h. L'idée, c'est vraiment d'éviter que les enfants ne se retrouvent en contact avec des substances qui pourraient causer des problèmes à leur santé, voire leur mort. Si un enfant consomme une boulette de je ne sais quel produit, ça peut en effet avoir des conséquences vraiment dramatiques. Le coût de ces nettoyages s'élève à 928 000 francs par année.

Nous mettons aussi en place des nettoyages intensifs avec des sociétés privées dans des préaux où on sait qu'il y a des problématiques très importantes, comme

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

aux Pâquis. Par rapport à ça, il y a un coût supplémentaire de 30 000 francs. Ça représente un 50% de poste de TSHM. Nous sommes obligés de faire faire ces nettoyages, sinon, comme je vous l'ai dit, la sécurité des enfants serait vraiment mise en danger. Malgré ce qui est mis en place aujourd'hui, force est de constater que les déchets sont toujours plus importants, que les incivilités sont toujours plus importantes, les déprédations aussi. On arrive un peu aux limites du système. On n'arrive plus à garantir un accueil digne des enfants le matin quand ils arrivent à l'école.

Le deuxième axe, on en a parlé, c'est la prévention avec le travail social hors murs. Je vous l'ai dit, ça fonctionne mais pour autant qu'il n'y ait pas de situations de violence ou d'emprise par des substances illicites. Il faut dire une chose aussi... Ce ne sont pas que des jeunes qui se concentrent là, car d'après les retours que j'en ai, ils sont présents dans le préau plutôt jusqu'à 22 h, 23 h. Ensuite ce ne sont plus les mêmes publics qui utilisent le préau. En gros, ce ne sont pas les mêmes publics qui sont présents aux mêmes heures.

Ce que j'aimerais dire, c'est que la fermeture des préaux doit évidemment être exceptionnelle. Je ne pense pas que ce soit une mesure satisfaisante, et ça ne doit pas être non plus la seule. Comme je vous l'ai dit, d'autres mesures sont mises en place. Après, on pourrait peut-être imaginer d'étendre le dispositif de prévention nocturne au quartier des Pâquis avec une dimension spécifique aux besoins de ce quartier. Je pense que ce serait intéressant et que ça amènerait un autre projet de type préventif. Moi j'y crois beaucoup, mais je pense qu'il faut trouver la complémentarité des solutions et des acteurs entre le domaine de la sécurité et le domaine social.

Ce débat-là n'est d'ailleurs pas forcément qu'un débat gauche-droite, même si on a l'impression ce soir, mis à part ma propre prise de parole, qu'on est un peu dans des tranchées gauche-droite. Sachez que Lancy et Onex interdisent l'accès la nuit à tous leurs préaux. Ce n'est vraiment pas mon intention. Comme je vous ai dit, je pense non seulement qu'on doit laisser les préaux ouverts mais qu'en plus, lorsqu'à un moment donné on identifiera que la solution a pu être stabilisée, il faut les rouvrir. Il ne faut pas non plus mettre en place des fermetures ad vitam aeternam. Il faut essayer de travailler sur plusieurs axes.

Comme vous le savez, treize préaux ont été fermés, déjà à l'époque par M. Tornare, puis par M^{me} Alder. Ces fermetures ont permis de faire baisser les nuisances et de garantir la sécurité des enfants. Pour conclure, je pense que ce qui est vraiment très important, c'est la protection des enfants et d'ailleurs aussi celle du corps enseignant. Un préau d'école, bien sûr que c'est un lieu de vie, mais c'est avant tout un lieu de jeu pour les enfants.

Les inégalités commencent dès le plus jeune âge. Les enfants doivent pouvoir être accueillis dans des conditions dignes et non pas indignes et délétères, pour citer ce que m'a écrit l'Association des parents d'élèves des Pâquis. Ils disent

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

ceci: «Aujourd'hui, nos enfants sont accueillis dans des conditions qui sont indignes et délétères pour leur santé et c'est intolérable.» Ce n'est pas seulement une question de responsabilité; c'est aussi une question de conviction. Si on veut réduire les inégalités, ça commence dès le plus jeune âge. L'égalité des chances, ça commence par de bonnes conditions d'apprentissage et, pour ce faire, il faut une école et un préau qui soient dignes d'accueillir les enfants. Je pense que c'est vraiment essentiel.

Aujourd'hui, une concertation est mise en place, notamment concernant le réaménagement du préau, côté lac. A cette concertation sont associés les partenaires scolaires – le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et l'école – mais aussi les partenaires du quartier: maison de quartier, association de parents, l'association des habitants des Pâquis (SURVAP) et la ludothèque.

C'est sûr, on le voit, l'association des parents est pour la fermeture, mais les autres associations, elles, sont très partagées. Ce qu'il en ressort, c'est que les personnes aimeraient voir, je cite, «sanctuariser cet espace et lui donner une identité enfance très forte». Les personnes aimeraient se réapproprier cet espace public. Elles proposaient par exemple des fermetures végétales ou bien de trouver une manière originale et ludique d'amener cette fermeture sans forcément tout de suite penser au grillage. On peut en effet penser à d'autres types de fermeture et envisager aussi des haies végétales. Il faudrait voir avec tous ces partenaires quels sont les différents modes qui peuvent être imaginés pour fermer ce préau.

Pour conclure, je dirais que fermer le préau, c'est vraiment assumer une responsabilité très importante. On est souvent inquiet, comme le dit quelque part le professeur Meirieu, de la planète qu'on va laisser à nos enfants. Je crois qu'il est aussi important de se demander quels enfants nous allons laisser à notre planète.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais d'abord réaffirmer ici avec force que les pouvoirs publics – je pense aux départements de la sécurité tant cantonal que municipal – ne s'accommodent pas du trafic de stupéfiants aux Pâquis, comme on a pu l'entendre ici ce soir. C'est une lutte constante, et la problématique est malheureusement bien connue de la police municipale. Les APM œuvrent quotidiennement pour essayer d'endiguer ce phénomène.

Les Pâquis sont d'ailleurs un secteur prioritaire de la police municipale. Les APM effectuent des patrouilles tous les jours et toutes les nuits, notamment aux abords de l'école, et un contrat local de sécurité a été conclu avec l'Etat afin de coordonner et d'optimiser les interventions des polices cantonale et municipale, puisque, vous le savez sûrement, les compétences de la police municipale en matière de lutte contre les stupéfiants sont limitées.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Alors j'entendais ce soir certains nous dire qu'il fallait une occupation positive des préaux. Mais, Mesdames et Messieurs, l'occupation positive a malheureusement ses limites... A 3 h du matin, les associations de quartier ne vont pas y organiser des activités. A 3 h du matin, M^{me} Kitsos l'a dit, on ne fait pas de sensibilisation ou de médiation. Il faut, je crois, dire les choses comme elles sont: à 3 h du matin, ce sont les dealers qui occupent le préau de l'école de Pâquis-Centre et, le matin, malgré le nettoyage qui est effectué par le Service des écoles – et non par la Voirie, Madame Bertossa... –, ce sont les odeurs d'urine qui accueillent les enfants et les enseignants, quand ce ne sont pas les boulettes de cannabis ou autre.

J'entends aussi certains nous dire qu'il faut que les préaux restent des lieux de vie la nuit pour les adolescents. Je veux bien... Le problème aujourd'hui, c'est qu'à force d'être des lieux de vie la nuit ce ne sont plus des lieux de vie la journée pour les principaux concernés, à savoir les enfants et les enseignants. On a donc véritablement dans ce secteur-ci une situation qui pose de clairs problèmes de salubrité et de sécurité pour les enfants. Certains l'ont rappelé, ça n'a d'ailleurs pas échappé à l'association des parents d'élèves qui plaide pour une fermeture du préau. Vous l'aurez compris, à titre personnel en tout cas, je ne peux que me rallier à cette position.

Alors certes, cela déplacera le problème, c'est vrai, mais au moins le préau redeviendra plus propre et plus sûr qu'il ne l'est aujourd'hui pour les enfants. C'est en tant que magistrate chargée de la sécurité que je le dis, et peut-être encore plus en tant que mère de deux jeunes enfants.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative. Monsieur Bertinat, vous avez demandé la parole...

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Madame la présidente. Je voulais revenir sur l'intervention de M^{me} Kitsos et la remercier. Elle a parlé des divergences entre la gauche et la droite. On l'a compris, les conseillers municipaux de gauche nous ont de nouveau dépeint un cadre idyllique, des solutions qui faisaient place à l'imagination, l'ouverture et ainsi de suite, blablabla...

M^{mes} Kitsos et Barbey-Chappuis, elles, ont été terriblement réalistes, alors je tenais vraiment à les remercier. Elles nous ont dépeint la réalité. Moi, en tout cas, elles m'ont enthousiasmé. On a des magistrats qui sortent aujourd'hui de positions politiques pour venir sur la réalité. La réalité, c'est que les élèves doivent avoir leur place dans les préaux et ne pas être ennuyés par toute une population qui gangrène ces périmètres, la nuit venue.

Motion: pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre

Je voulais préciser également une chose... M^{me} Kitsos a beaucoup parlé de prévention en disant que ce n'était pas la meilleure solution, peut-être même pas la solution. Je m'en voudrais de la contredire mais je pense malgré tout que la prévention devrait rester quelque chose de très important auprès des adolescents et des jeunes adultes.

J'habite tout près de l'école des Ouches. Les APM font leur travail, mais pas souvent. Le bruit y est terriblement gênant, tout simplement parce qu'il y a une réverbération terrible entre les immeubles qui se font face. Le simple fait de parler, sans même crier, amplifie la voix et, à partir de 23 h, ça devient terriblement gênant pour celles et ceux qui doivent se lever le lendemain matin pour aller travailler.

J'ai un chien et, le soir, je sors mon chien et j'ai remarqué que ces jeunes ne sont de loin pas des voyous. Ils se détendent, ils s'amusent, ils parlent entre eux, ils mettent de la musique... Il me semble souvent que le simple fait de leur demander de faire un peu attention, puisqu'ils sont dans un environnement urbanisé, qu'il y a autour d'eux plein d'habitations avec des gens qui ont travaillé la journée et qui cherchent le sommeil la nuit pour être à peu près en forme le lendemain; leur demander de faire preuve peut-être d'un peu plus de civilité peut suffire et, à mon avis, la prévention aurait tout son sens. M^{me} Kitsos dit qu'elle aurait besoin de ressources supplémentaires. Nous sommes tout à fait prêts à la suivre sur ce terrain et à mettre des efforts là-dessus parce que c'est un réel problème.

Je ne parle pas de drogue, je ne parle pas des dealers ou de Dieu sait quel marché noir qui se passe parfois sous nos fenêtres; je parle simplement du bruit. Mais le bruit que les Verts adorent dénoncer en l'attribuant aux voitures ou aux motos, à 23 h ce bruit-là est infime. Ce sont ces attroupements de jeunes qui souvent posent vraiment des problèmes, et ça se passe généralement dans les préaux d'écoles. Tout ça pour vous dire que j'ai été ravi de vous entendre, et j'espère maintenant qu'on va vraiment passer à l'acte et que l'on pourra observer une diminution réelle du bruit.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 38 non contre 33 oui (1 abstention).

(Applaudissements dans les rangs de la gauche et huées dans les rangs de la droite.)

La présidente. S'il vous plaît, on ne va pas fermer le Conseil municipal... Nous passons au point 42 de notre ordre du jour. Nous quittons les Pâquis...

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^{mes} et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution» (M-1262 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
- sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
- ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
- contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
- la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
- le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html);
- le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;

¹ «Mémorial 174^e année»: Développée, 5150.

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

- il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;
 - pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
 - par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
 - d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
 - en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva>),
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
 - d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et M^{me} Maria Vittoria Romano, motionnaires

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de M^{me} Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est mentionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

Questions-réponses

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.

M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Un commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11^e considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se

demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Une commissaire constate qu'une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l'année 2018. Cette question n'est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu'il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n'est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d'influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu'il serait préférable de chercher à ne pas avoir l'obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

Discussion

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d'importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d'action dans ce dossier est d'agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d'auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d'auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L'audition de M. Kanaan n'apporterait rien à son sens. Il serait préférable d'attendre l'audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d'auditionner des représentants d'autres entités.

La commission vote l'audition d'un représentant de l'Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l'audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l'Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à M^{me} Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
- de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

La présidente. La rapporteuse, M^{me} Patricia Richard, ne prend pas la parole... Monsieur Denis Ruyschaert, bonsoir...

M. Denis Ruyschaert (Ve). Oui, bonsoir... J'ai appuyé comme ça en me disant que je serais le dernier, donc désolé... Je pensais que tout le monde parlerait là-dessus, je me suis dit qu'il fallait que j'appuie rapidement pour pouvoir parler... (*Brouhaha.*)

La présidente. Approchez-vous du micro...

M. Denis Ruysschaert. Bon, prenons les choses dans l'ordre... Cette motion part du constat que la Ville de Genève paie la taxe pour la valeur ajoutée (TVA) à la Confédération et que cela lui coûte plusieurs millions de francs chaque année, probablement environ 10 millions même si on n'était pas parvenu à ce moment-là de la discussion à connaître le chiffre exact.

Cette motion demande que la Ville de Genève prenne toutes les initiatives possibles pour modifier la loi fédérale sur la TVA (LTVA) afin qu'un mécanisme de redistribution existe; en clair que la Ville de Genève puisse être mieux exonérée de cette TVA. La motion demande aussi – je me permets de faire le résumé, puisque personne ne le fait... – que la Ville de Genève évalue et communique le montant total payé à la Confédération.

Maintenant, sur le fond, l'affaire est limpide. La Confédération collecte l'argent avec un excédent annuel structurel par rapport à ses besoins. Il en résulte qu'elle dispose d'un excédent qui lui permet, grâce à la TVA en particulier, d'acheter des joujoux inutiles comme des avions de combat qui nous coûteront au bas mot plusieurs milliards de francs. Au contraire, la Ville de Genève est dans une situation financière relativement précaire, avec une difficulté qui augmente chaque année en raison de choix imposés par la Confédération, par exemple la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) qui va nous coûter environ 50 millions de francs par an. De même, l'introduction de la loi sur le salaire minimum, même si on s'en réjouit, aura un impact sur le coût des prestations sociales en Ville de Genève.

Nous avons donc une précarité rampante due à la Confédération de la situation financière de la Ville de Genève. Et cela se double d'un second problème, c'est la tendance de la Confédération et du Canton à transférer leurs responsabilités sur la Ville dans une série de domaines, l'aide sociale, l'éducation et la culture, alors même que ce transfert de responsabilités se réalise sans argent. Par conséquent la Ville de Genève subit une double peine puisqu'elle a moins de recettes et plus de responsabilités, alors qu'en face on a une Confédération opulente qui dépense pour ses petits joujoux guerriers.

Donc la discussion de fond sur la TVA renvoie en fait à une réflexion plus globale sur le «qui agit et qui paie» et prend ancrage sur la situation existante dans d'autres pays comme la France. Elle vise aussi à améliorer la transparence des flux financiers entre les niveaux politiques mais aussi quant à l'affectation financière de la TVA. Il faut savoir en effet que la TVA, quand elle est collectée, la Confédération peut l'utiliser pour un peu tout ce qu'elle veut. Notons du coup que cette motion se bonifie avec l'âge puisqu'elle date de 2016, qu'elle a été traitée en 2017, que son rapport date de 2018 et que tous les problèmes dont je vous ai parlé datent, eux, de 2019 et de 2020.

C'est assez intéressant de constater que la première motionnaire, c'est M^{me} Kitsos et que c'est elle maintenant qui est en charge des affaires sociales et

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

qui finalement est une des premières qui doit être victime de cette responsabilité galopante et rampante au niveau social. Pour toutes ces raisons, nous pensons évidemment que c'est une motion qu'il faut absolument signer.

M. Vincent Schaller (UDC). Je vais juste expliquer pourquoi l'Union démocratique du centre s'opposera à cette motion.

La TVA est un impôt sur la consommation, je le rappelle. Chaque fois qu'on achète une marchandise, qu'on consomme des services, chaque fois que l'on construit un immeuble ou qu'on organise un festival, on paie de la TVA. De ce point de vue, la Ville de Genève paie la TVA comme n'importe quelle autre entité publique en Suisse, comme n'importe quel agent économique, n'importe quel particulier, que ce dernier construise une maison ou qu'il aille faire ses achats à la Migros. C'est un impôt général sur la consommation. Dans le fond, plus on consomme, plus on paie de TVA, et la Ville de Genève consomme énormément.

Par ailleurs, il y a dans ce principe de la TVA la règle du pollueur-payeur, ça devrait plaire aux Verts... Donc plus on consomme plus on paie et, malheureusement, il faut le reconnaître et c'est ce qui gêne le Conseil administratif, la Ville de Genève consomme énormément, pollue énormément et, par voie de conséquence, sa facture de TVA à la Confédération est conséquente, plus conséquente que celle d'autres entités publiques qui sont plus parcimonieuses et qui consomment moins.

Les recettes de la TVA vont à la Confédération mais elles vont aussi, pour partie, mais pour une part essentielle, au financement des prestations de l'AVS. Par cette motion, le Conseil administratif propose de créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à la Ville de Genève. Alors je me demande bien quelles sont les activités de la Ville de Genève qui justifieraient qu'on prêterite les rentiers AVS. Pour l'Union démocratique du centre, il va de soi que le produit de la TVA doit aller à l'AVS en priorité. La Ville de Genève est financée par l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, l'impôt sur le bénéfice, la taxe professionnelle communale, les amendes de stationnement, la médaille pour chiens. On se demande bien à quel titre la Ville de Genève devrait toucher le produit de la TVA pour financer ses activités qui ne sont pas toutes absolument essentielles.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (PDC). Le Parti démocrate-chrétien s'opposera également à cette proposition qui, d'abord, ne relève absolument pas de notre compétence et qui, ensuite, demande à modifier la LTVA, ce qui entraînera des conséquences financières dont on ne sait rien.

Je rappelle que la TVA, c'est environ 23 milliards de francs; cela représente un tiers des recettes de la Confédération. Et à quoi servent ces recettes? A

financer toutes sortes de tâches qui sont dévolues à la Confédération: les transports, les infrastructures ferroviaires – auxquelles les Verts devraient tenir –, la recherche, les écoles polytechniques, l'AVS, l'AI, l'agriculture et plus encore. Ce sont des tâches dont nous profitons tous car nous bénéficions tous non seulement des prestations publiques de notre commune mais aussi de celles de la Confédération, et heureusement. En d'autres termes, la motion demande de retirer à la Confédération une partie des recettes qui lui servent à accomplir les tâches qui lui sont dévolues pour les rendre aux Cantons et aux communes.

Je comprends bien que cette législature commence en étant très dépensière, et cela pas seulement pour des motifs impérieux liés à la crise mais aussi parce qu'on estime toujours qu'il faut plus de moyens pour répondre à des prestations sans voir si les montants dépensés sont vraiment utilisés de manière efficiente ou pas. Nous, nous ne voulons pas ouvrir le robinet encore plus pour enlever ces montants à la Confédération. Ici on entend souvent qu'il ne faut pas déshabiller Jacques pour habiller Jean... C'est exactement ce que cette motion demande, et elle le demande en plus avec l'inconscience de ne pas savoir quelles seront les conséquences fiscales pour la Confédération, puisque, parmi les collectivités publiques, il y a la Ville de Genève mais je rappelle qu'il y a toutes les autres villes. Le fait que la Confédération renonce à ces recettes va représenter des centaines de milliers de francs. Ce n'est pas possible.

Comment la Confédération va-t-elle compenser ce manque-là? Est-ce que c'est en renonçant à certaines tâches, en baissant les rentes AVS ou l'AI, en bradant les infrastructures ferroviaires ou en relevant le taux de TVA pour nous autres consommateurs? Parce que j'ai vu en lisant le rapport qu'on cite souvent la France, comme exemple... Déjà, la France est un pays très centralisé. En plus, le taux de TVA y est de 20%. Je vous laisse réfléchir à cette proposition... Pour tous ces motifs, le Parti démocrate-chrétien refusera cette motion.

M. Rémy Burri (PLR). D'abord je me réjouis de voir que le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre ont compris à quel point cette motion était fantaisiste et que finalement ils s'y opposeront. Je remercie en particulier M. Schaller d'avoir rappelé quelques fondamentaux sur les règles concernant la TVA et la perception de cette taxe.

Evidemment, quand nous avons vu arriver cette motion, nous aurions pu imaginer qu'elle était assez intéressante, même tentante. Mais il ne faut pas se leurrer, la Ville de Genève n'a absolument aucune chance de pouvoir légiférer sur la fiscalité. Comme chacun le sait, les compétences fiscales de la Ville de Genève se limitent à la perception de la taxe professionnelle. Et d'ailleurs, au vu de l'initiative des jeunes libéraux-radicaux, on peut espérer que le peuple pourra très prochainement se prononcer contre cette magnifique taxe. (*Applaudissements.*)

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

Pour vous dire à quel point cette motion était fantaisiste, lorsque nous avons voulu travailler un peu sur cet objet en commission, même l'administration fiscale cantonale a refusé d'être auditionnée... C'est dire à quel point c'était risible, pour ne pas dire autre chose, que d'imaginer qu'il y ait une quelconque rétrocession de la TVA payée par la Ville de Genève. On aurait d'ailleurs déjà pu se demander si ça valait la peine de poursuivre les travaux de commission car, sauf à faire de la provocation avec cette motion, il n'y avait vraiment plus de raison de continuer.

D'ailleurs, c'est assez intéressant de relire le rapport car un l'un des motionnaires avait dit à quel point M^{me} Kitsos avait travaillé avec beaucoup d'assiduité sur cette motion et avait beaucoup de choses à nous dire. Malheureusement nous n'avons apparemment jamais eu l'occasion d'auditionner M^{me} Kitsos, alors elle voudra peut-être nous dire, en complément des éléments que pourrait nous apporter M. Gomez tout à l'heure, tout le bien qu'il peut y avoir dans cette motion.

Evidemment c'est un leurre que d'imaginer que, si la TVA venait à profiter aux communes, il n'y aurait pas immédiatement et systématiquement une compensation par un autre pot fiscal pour remettre les pendules à l'heure. C'est le propre de la péréquation financière que les revenus des uns et des autres, qu'ils soient communaux, cantonaux ou de la Confédération, aient toujours une assiette fiscale équilibrée.

Cela étant, nous trouvions cette motion intéressante, car il est vrai que la dimension économique que peut représenter la TVA au sein de la Ville de Genève mériterait peut-être un traitement au niveau des deuxième et troisième invites de la motion. Je pense que c'est quelque chose qu'on pourrait maintenir. C'est pour ça que le Parti libéral-radical ne vous demande pas simplement de la refuser tout de suite. Je vous propose l'amendement suivant, Madame la présidente:

Projet d'amendement

Suppression de la première invite.

Il s'agit donc de ne conserver que les deuxième et troisième invites qui pourraient permettre d'obtenir quelques informations statistiques sur les revenus de la TVA au niveau de la Ville de Genève.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je prends volontiers votre amendement pour la bonne forme, si vous voulez bien venir me le déposer. La parole est à M^{me} Brigitte Studer.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Merci, Madame la présidente. Pour Ensemble à gauche, cette motion présente une démarche intéressante. Partant du constat que la Ville de Genève paie la TVA à la Confédération pour ses projets d'investissements et ses dépenses générales mais que la péréquation financière ne prend pas ces montants en compte dans ses calculs, nous pensons que ce serait bien de prévoir un mécanisme de redistribution. D'autant plus que, comme c'est mentionné dans la motion, les Cantons et les communes verront leurs charges augmenter en raison des différents transferts de charges et du vieillissement de la population.

Il est évident que la Ville de Genève ne peut pas agir seule. Dans ce domaine, elle n'a pas de compétence d'entrer directement en négociation avec la Confédération. C'est pour cette raison que nous trouvons la démarche de la Ville de Lausanne intéressante. Elle collabore avec le Canton et/ou l'Union des villes suisses afin d'avoir une réflexion plus large sur cet aspect-là. Il nous paraît important aussi de connaître plus précisément les montants que cela représente. Nous soutiendrons cette motion plutôt dans cet esprit-là afin de faire avancer la réflexion sur ces questions.

M. Pascal Holenweg (S). L'initiative de la motion revenant au groupe socialiste, il n'est pas fondamentalement surprenant qu'il soutienne sa propre motion. J'ajoute à ce qui a été dit par les intervenants précédents, les Verts et Ensemble à gauche, que la première invite de la motion est la seule par laquelle on puisse éventuellement avoir une efficacité dans l'action auprès de la Confédération. En effet, le Canton dispose d'un droit d'initiative cantonal auprès de la Confédération. Si on demande au Conseil administratif de prendre toute initiative avec le Canton, c'est parce qu'il s'agit de suggérer au Canton de faire usage de son droit d'initiative afin que les collectivités publiques ne soient pas considérées comme des consommateurs comme les autres, lorsqu'elles doivent payer la TVA sur des actions de solidarité sociale, de sécurité publique ou d'investissement culturel, qui devraient être a priori soustraites à la TVA.

La TVA étant un impôt fondamentalement injuste socialement puisqu'il est à taux unique pour tous les contribuables, il n'est pas de notre point de vue inintéressant en effet qu'une partie de cet impôt soit redistribuée aux collectivités publiques qui font un effort particulier pour les contribuables les plus défavorisés.

La TVA c'est l'impôt que tout le monde paie. Quand on entend dire qu'à Genève un quart ou un tiers des contribuables ne paie pas d'impôt, c'est une ânerie. Tous les contribuables paient de l'impôt, du SDF qui achète une bouteille de flotte au mendiant qui s'achète son paquet de clopes, tous paient la TVA. La TVA est un impôt qui frappe tout le monde et qui frappe tout le monde à taux égal. C'est un impôt fondamentalement injuste. Il n'est pas injuste d'envisager d'en redistribuer une partie.

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Mouvement citoyens genevois a voté cette proposition, même si on a assez peu de chances qu'elle puisse être acceptée. Bien sûr on peut dire qu'on enlève un peu de recettes à la Confédération pour les laisser à la Ville. On peut aussi se dire qu'il ne faut pas trop en donner à la Ville de Genève parce qu'elle les gaspille. Mais ça, c'est encore un autre débat...

Moi je pense que la problématique mérite d'être posée parce qu'il faut bien voir que Genève n'est pas très favorisée dans la péréquation intercantonale. On donne beaucoup d'argent à Berne et on en reçoit relativement peu, comparativement. C'est pour ça d'ailleurs que nous avons déposé un amendement qui avait été accepté en commission. Il s'agissait de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du Canton de Genève dans le calcul de la répartition intercantonale (RPT) puisqu'on n'en tient actuellement pas compte.

Il est évident que Genève et ses communes sont de forts contributeurs de la TVA compte tenu de l'activité du Canton qui est une force économique et que, par conséquent, on paie beaucoup de TVA à Berne. Mais cela, ils n'en tiennent pas compte dans l'équilibre de la péréquation intercantonale. Alors même si elle a été quelque peu améliorée lors du dernier accord intercantonal, c'est quand même un peu facile pour certains Cantons, notamment le Valais. Ils se disent: «Nous, on ne taxe pas trop nos contribuables, comme ça on va émarger à la répartition intercantonale et c'est la Confédération qui paiera.» Ce n'est pas la Confédération qui paie en fait, ce sont les autres Cantons. Alors c'est bien sympathique de dire qu'on va tous émigrer en Valais parce qu'on n'y paie pas beaucoup d'impôts. Il a de bonnes recettes tout simplement parce que les autres Cantons paient pour lui. Oh, ce n'est pas le seul Canton! Je ne veux pas stigmatiser le Valais et les Valaisans!

Je pense en tout cas que cette problématique mérite d'être discutée, car il faut effectivement que cette RPT tienne compte de ce que le Canton de Genève et ses communes versent comme TVA à Berne. Il ne faut cependant pas se faire trop d'illusions sur nos chances de modifier la LTVA, mais tout ça doit en tout cas se discuter, car effectivement, pourquoi les collectivités qui construisent des écoles – certaines ne construisent plus d'immeubles, puisque ça se fait surtout à travers les fondations – ou des équipements publics sont-elles finalement taxées de la TVA?

Elles travaillent pour la collectivité comme le font le Canton ou la Confédération. Et ce n'est pas les quelques francs qu'on enlèverait à la TVA à Berne qui vont mettre en péril les prestations de la Confédération et qui feront qu'on va baisser les pensions des retraités, il ne faut quand même pas raconter n'importe quoi! Il ne faut pas rêver! Il ne faut pas dire des choses qui sont aussi énormes qu'un éléphant.

Je crois donc, Mesdames et Messieurs, que ça ne mange pas de pain. Ça ouvre le débat sur la répartition financière entre la Confédération, le Canton et les communes. Je vous invite à soutenir cette motion.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. La parole est à M. Rémy Burri.

M. Rémy Burri (PLR). Oui, brièvement, Madame la présidente... L'amendement que je viens de déposer vise simplement à supprimer cette première invite qui demande «de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses (...)», et à simplement maintenir les deux invites du projet de motion amendé qui consistent à «évaluer et communiquer le montant total de la TVA (...)» et «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT». Voilà, c'était pour préciser mon amendement.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. C'est bien à la suite des importantes baisses de différentes impositions sur les entreprises que cette idée d'exemption de la TVA a émergé au sein des villes, plus précisément à la suite de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (RIE II) et de ce que l'on appelait à l'époque la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). C'est ainsi qu'en 2015, soit quasiment au même moment où cette motion était présentée, l'Union des villes suisses (UVS) a demandé cette baisse de la TVA – je tiens quand même à le rappeler – et qu'elle continue dans cette ligne. L'UVS, je le rappelle aussi à M. Burri, est présidée par un libéral-radical, conseiller national. Quand vous discutez avec l'ensemble des exécutifs des villes suisses, quels que soient leurs partis politiques, je vous assure qu'ils mettent à chaque fois en avant les difficultés que connaissent l'ensemble de nos villes en raison de ces baisses d'imposition. Eh bien, c'est à ce moment-là que les communes et les villes ont fait cette proposition d'exonération de la TVA afin justement de soulager un peu les villes à la suite des baisses de recettes.

Je vous rappelle encore, Mesdames et Messieurs, que nous avons voté à l'époque sur la RIE II – aujourd'hui on l'oublie – et que, lors de cette votation, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz du Parti libéral-radical avait promis que cela engendrerait pour l'Etat des pertes de l'ordre de 80 millions de francs par année. En réalité, on le sait aujourd'hui après la votation – cela avait du reste donné lieu à un recours – on constate que les montants se montent à plusieurs milliards de francs. Et c'est cela qui à un moment donné a contribué bien entendu à l'échec de RIE III. Après, d'autres propositions de financement via l'AVS ainsi que le projet RFFA ont passé la rampe et on en voit aujourd'hui très clairement les conséquences négatives sur les finances publiques.

Qu'est-ce que l'ensemble de ces mesures a apporté comme corollaire? C'est assez simple... la répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons. Quand on parle de répartition des tâches, il s'agit en réalité de transferts de tâches

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

de la Confédération aux Cantons sans le financement qui va avec, ce qui a mis, ce qui met en difficulté passablement de Cantons de notre pays.

La suite, eh bien, c'est ce qui a été dit, les Cantons font la même chose envers les communes. Nous avons vu la catastrophe – j'ose le terme – que cela a donné dans le canton de Vaud. C'est vrai, les finances cantonales vont mieux; par contre on a vu une explosion de l'endettement communal, voire une dégradation des prestations publiques dans certaines communes à tel point qu'aujourd'hui le Canton et les communes vaudoises sont en négociation pour revenir en arrière car la situation ne tient pas.

Nous sommes aujourd'hui dans la même situation dans le canton de Genève, Mesdames et Messieurs – nous aurons certainement l'occasion d'en parler et nous en parlons déjà régulièrement. Le Canton connaît un déficit structurel de son budget annuel estimé entre 500 et 600 millions de francs. Nous savons que, depuis 1999, l'ensemble des baisses de recettes fiscales dans le canton de Genève atteint le milliard de francs. Cherchez maintenant d'où vient le problème! Evidemment qu'à force de baisser les recettes, l'ensemble des entités y sont confrontées: Confédération, Cantons... Les recettes et les charges se retrouvent ensuite sur les communes, et les communes, eh bien, elles appellent à l'aide. Elles demandent évidemment des mesures, voire des compensations.

Je vous rassure, ce n'est pas un phénomène exclusivement helvétique. Cela fait deux ou trois décennies en tout cas, voire plus, qu'on limite les recettes fiscales des Etats, ce qui a creusé des déficits dans pas mal d'endroits. Cela a créé un climat politique ou idéologique qui est souvent favorable aux diminutions des dépenses – des prestations sociales. Il faut quand même voir les catastrophes que ça peut produire, surtout en période de difficultés économiques. Et, dans le cadre du processus de mondialisation, cette manière d'imposer permet l'évasion fiscale et la concurrence fiscale entre les Etats.

Cette façon de mener les politiques, Mesdames et Messieurs, amène l'ensemble des communautés, l'ensemble des pays à la catastrophe à tel point qu'aujourd'hui – vous l'entendez, ce n'est pas moi qui le dis – certains pays comme les Etats-Unis proposent de revenir à une imposition plus raisonnable, commune, pour justement éviter cette guerre fiscale qui nous amène à la catastrophe qui bénéficie évidemment à un certain nombre de grandes entreprises ou à de grands actionnaires – je suis au regret de le dire – et non pas à la majorité.

Aujourd'hui la majorité de la population s'en rend compte. Elle s'en rend compte car, Mesdames et Messieurs, si vous avez quand même un peu analysé le vote sur l'initiative populaire cantonale «Zéro pertes: garantir les ressources publiques, les prestations et la création d'emplois», la majorité de la population dans notre canton a dit – je dois le dire, à la surprise générale: «Nous ne voulons plus de pertes fiscales.» C'est bien cela dont il s'agit aujourd'hui dans cette motion.

Si on veut inciter les communes à investir dans le social, dans le tissu économique local, il faut qu'elles aient les possibilités financières pour le faire, sinon il arrivera ce que certain-e-s souhaitent, à savoir un désengagement également des villes et des communes avec un désastre social. Nous réclamons qu'on ne nous mette pas dans des situations financières impossibles. Et quand je dis nous, ce n'est pas seulement le Conseil administratif de la Ville de Genève, c'est l'ensemble des exécutifs des villes suisses – M. le maire le sait bien puisqu'il est vice-président de l'UVS.

Eh bien, lors des réunions avec les responsables des finances des villes suisses, quelle que soit leur couleur politique – de l'Union démocratique du centre jusqu'au Parti socialiste, aux Vert-e-s ou au Parti libéral-radical –, les villes interpellent le Conseil fédéral pour lui dire que la RFFA est une catastrophe pour nous qui sommes au plus proche des citoyennes et des citoyens. (*Exclamations.*) C'est une catastrophe.

La présidente. On se calme, s'il vous plaît...

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je sais que cela vous gêne que je vous le dise parce que depuis vingt ans vous défendez justement cette politique qui mène à cette catastrophe sur un certain nombre de plans... (*Exclamations.*)

La présidente. S'il vous plaît, on ne crie pas dans l'enceinte.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. On le voit aujourd'hui dans des cantons ou des villes comme Lucerne.

Il s'agit donc aujourd'hui, quelle que soit la couleur politique, sauf, je suis au regret de le dire, pour certain-e-s idéologues et certains membres du patronat qui continuent cette politique (*exclamations*) en visant à diminuer les recettes des villes à travers des propositions totalement saugrenues et suicidaires comme la suppression de la taxe professionnelle. (*Exclamations.*)

La présidente. S'il vous plaît, il reste dix minutes de débat, on se calme... On finit sereinement la soirée. (*Exclamations.*)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Il s'agit donc aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, de voter cette motion parce que c'est un message que ce plénum va adresser effectivement aux autorités cantonales mais également aux

Motion: mécanisme de redistribution de la TVA

autorités de la Confédération en leur disant que le désengagement de l'Etat met en péril le vivre ensemble et un certain nombre de prestations sociales que fournissent les communes qui sont plus près des habitants. C'est pour ça que, par rapport à ces questions de transferts de charge qui se déroulent aujourd'hui vraiment d'une manière tout à fait inacceptable – M. Sormanni l'a dit également – je vous encourage effectivement, Mesdames et Messieurs, à voter cette motion. (*Applaudissements dans les rangs de la gauche.*)

Mis aux voix, l'amendement de M. Burri est refusé par 39 non contre 34 oui.

La présidente. Je fais voter la motion telle que ressortie de commission et amendée en page 8 du rapport. (*Commentaires.*)

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 46 oui contre 27 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
- de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

La présidente. Ce n'est pas fini. Il y en a un petit dernier pour la route... (*Exclamations.*)

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite» (M-1313 A)¹.

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^{me} Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

- la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
- la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
- la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
- la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
- le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
- la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
- que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
- la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

¹ «Mémorial 175^e année»: Développée, 3232.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
- lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
- lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
- l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
- demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

Séance du 8 novembre 2017

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à M. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un vernis de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M^{me} Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annulées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la commission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif, M^{me} Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances souhaiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commissaires puis procède aux votes.

Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà transmis au Conseil d'Etat

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner M^{me} Salerno en premier dans tous les cas

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférerait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattrait de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur intégralité. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce patage. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoires en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M^{me} Salerno ou M^{me} Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M^{me} Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M^{me} Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M^{me} Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions:

- 1) M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.
- 2) L'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.
- 3) Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M^{me} Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

Séance du 27 février 2018

Audition de M^{me} Sandrine Salerno

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où M^{me} Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

M^{me} Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

M^{me} Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

M^{me} Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc. – qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

M^{me} Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

M^{me} Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

M^{me} Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

M^{me} Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, M^{me} Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à M^{me} Salerno.

M^{me} Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

M^{me} Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

M^{me} Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que M^{me} Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

M^{me} Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

M^{me} Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captait mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à M^{me} Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

M^{me} Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demande, s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

M^{me} Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

M^{me} Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

M^{me} Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

M^{me} Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

M^{me} Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à M^{me} Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M^{me} Salerno réserve sa réponse.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à M^{me} Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à M^{me} Salerno par M. Pagani.

M^{me} Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

M^{me} Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de M^{me} Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

Questions-réponses

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défilier de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M^{me} Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagani à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Une commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagani, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagani n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'une commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M^{me} Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand un commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas où un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

M^{me} Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

M^{me} Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

mais il n'a pas estimé qu'il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d'Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d'Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l'une de ses commissions de se substituer à l'autorité ou à la compétence du Conseil d'Etat.

A ce stade, «l'affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

M^{me} Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n'a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d'Etat, M^{me} Alder précise qu'elle ne s'exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d'«informer le Conseil municipal de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, M^{me} Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu'elle n'a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés».

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Sur cet aspect, M^{me} Alder souligne qu'il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n'a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

Questions-réponses

Un commissaire demande comment M^{me} Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d'économie. En outre, il souligne que M^{me} Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

M^{me} Alder répond qu'elle n'a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s'est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu'il s'agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment M^{me} Alder peut affirmer que le peuple n'en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

M^{me} Alder déclare qu'il s'agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu'en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s'il considère qu'aucune erreur n'a été commise.

M^{me} Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n'avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu'il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s'explique.

M^{me} Alder répond que c'était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu'il n'a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

Séance du 17 avril 2018

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

Première invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

Troisième invite

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

Quatrième invite

Elle est accepté par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

Cinquième invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Vote de la motion

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

La présidente. Est-ce que la rapporteuse, M^{me} Patricia Richard, souhaite prendre la parole? Non... J'ouvre la discussion. Je passe la parole à M. Daniel Sormanni. (*Brouhaha.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Elle a voulu faire le truc... alors on va quand même dire quelque chose sur cette motion, même si cette affaire est derrière nous.

Nous avons voulu enquêter à la commission des finances... Alors ceux qui ont lu le rapport ne peuvent que constater qu'on s'est foutu de la gueule du Conseil municipal – et je pèse mes mots. On s'est moqué de nous. On n'a pas répondu aux questions, aucunement. Aucun conseiller administratif n'a véritablement répondu aux questions. Cela montre bien le mépris que le Conseil administratif a eu à l'époque vis-à-vis du Conseil municipal. Cette prise de position du Conseil administratif dans cette brochure de votation municipale était un véritable scandale, une honte – et je pèse mes mots – car on a véritablement essayé de former l'opinion des électrices et des électeurs.

Le résultat, lorsque nous avons voulu enquêter, poser des questions pour savoir quelles étaient les procédures, comment ça se fait finalement qu'un magistrat ait décidé tout seul de le faire, eh bien, zéro réponse... On s'est caché derrière l'enquête qui avait été lancée d'abord à travers la Surveillance des communes puis à travers une enquête pénale qui n'a abouti à rien du tout puisque le procureur n'a rien fait du tout. Il a classé toutes les affaires. On voit bien finalement comment cette République fonctionne au sens large du terme, et c'est valable pour toutes les instances qui ont traité cette affaire, aussi bien au niveau de l'Etat qu'à celui du procureur. On s'est moqué du monde, on s'est moqué des conseillers municipaux et, ce qui est plus grave, on s'est moqué des citoyens. J'ai dit.

M^{me} Laurence Corpataux (Ve). Les Verts sont totalement en désaccord avec M. Sormanni. Pour nous, les différentes procédures légales, pénales ou administratives ont été suivies.

Cette motion nous renvoie à la législature précédente au cours de laquelle la droite, majoritaire de ce plénum, souhaitait des coupes drastiques dans le budget de la Ville de Genève, plus particulièrement dans ceux de la culture, du social et du monde associatif, donc aussi sportif. La gauche y a répondu par quatre référendums, qui ont d'ailleurs été acceptés par la majorité des citoyens et des citoyennes malgré le report de la votation du 4 mars 2018, le premier des quatre dimanches de votations fédérales de 2018. (*Brouhaha.*) Cela est en lien avec le rapport...

Les requérants jugeaient que le texte d'introduction à la partie dédiée à l'argumentaire référendaire manquait de neutralité et s'insurgeaient contre le

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

non-respect des règles de Rémy Pagani. Pour les Vertes et les Verts, cette motion à charge contre Rémy Pagani équivaut à un procès politique... (*Exclamations.*)

La présidente. Eh! S'il vous plaît! (*Exclamations.*)

M^{me} Laurence Corpataux. ... contre le maire de la Ville de Genève de l'époque, et cela pour les raisons qui suivent. (*Exclamations. La présidente frappe du marteau.*)

M^{me} Laurence Corpataux. Le contenu des auditions montre qu'il a respecté la loi sur l'administration des communes (LAC)... (*Exclamations.*)

La présidente. S'il vous plaît, il reste quelques minutes, tout le monde a le droit de s'exprimer. (*Exclamations.*) Ça vous appartient... Chacun exprime son avis. Madame Corpataux, allez-y.

M^{me} Laurence Corpataux. Je reprends... Le contenu des auditions montre qu'il a respecté la LAC, laquelle demande certes que le bureau du Conseil municipal soit consulté mais qui n'exige pas qu'il soit décisionnaire sur le contenu proposé par le Conseil administratif, comme le souhaitaient la droite et le Mouvement citoyens genevois, en toute illégalité. (*Brouhaha.*)

La présidente. Eh! Ça suffit!

M^{me} Laurence Corpataux. Rémy Pagani a été très investi dans la récolte des signatures pour les référendums contre les coupes budgétaires. Il est donc de notoriété publique que les référendums lui tenaient à cœur. Peut-on reprocher à M. Pagani d'être juge et partie? La réponse des Verts est non, car un magistrat ou une magistrate est tenu par un programme politique. Il ou elle est porté-e par un parti politique. Doit-on lui reprocher d'avoir une vision politique autre, voire à l'opposé de celle de la majorité du plénum d'alors? Notre réponse est non.

Une procédure a été ouverte à l'encontre de M. Pagani par le Conseil d'Etat qui, selon la loi, est la seule autorité constitutionnelle compétente pour traiter d'une procédure disciplinaire à l'encontre des magistrats communaux.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

Le Conseil d'Etat a conclu à des maladroites, sans mensonge ni tricherie, ni intention de vouloir tromper. Il a ainsi conclu qu'une ouverture de procédure disciplinaire n'était pas justifiée.

A la suite d'une plainte pénale, le tribunal a reproché à M. Pagani la mise en page de l'introduction du comité référendaire et du contenu des hypothèses brèves et neutres. Une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cependant l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre que M. Pagani a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations. Lors des auditions, il est cependant clairement apparu que la procédure dédiée à la rédaction de la brochure de vote avait manqué de formalisation et que, par là même, elle était floue.

Depuis cet incident, une directive indiquant les étapes à suivre a été mise en place par le Conseil administratif afin de prévenir les erreurs d'appréciation qui avaient été reprochées au maire d'alors. Il est donc inadéquat de lui reprocher le non-respect d'une procédure inexistante. Les motionnaires demandent que M. Pagani paie l'ensemble des frais occasionnés. Pour les Vertes et les Verts, cela n'a pas raison d'être puisque, au moment des faits, aucune procédure formelle n'existait pour cadrer la rédaction de la brochure de votation, que la LAC avait été respectée et que c'était de la compétence de la justice et de l'autorité de surveillance. Pour toutes les raisons évoquées, les Vertes et les Verts refuseront la motion.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. J'aimerais que l'on puisse finir ce débat sereinement. La parole est à M. Daniel Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Oui, on va finir ce débat... Vous avez voulu l'entamer cinq minutes avant la pause, c'est votre problème...

Je dois dire, et vous transmettez à M^{me} Corpataux, Madame la présidente, que c'est quand même fort de café. Oui, effectivement, il a fallu aller en justice. Je remercie ceux qui l'ont fait et que nous avons soutenus, dont d'ailleurs un des avocats qui est dans cette salle et qui a gagné ce recours puisque, en réalité, cela a bien montré qu'une faute a été commise, que M. Pagani a fait faux, qu'il s'est effectivement moqué du Conseil municipal, mais surtout des électeurs, des citoyens, en voulant influencer le vote.

Tout le reste, ce ne sont que des arguties qui ne valent pas un pli, je suis désolé, car ce sont effectivement des choses parfaitement inadmissibles. C'est comme ça qu'on bafoue la démocratie. En Suisse, on est encore dans un pays soi-disant démocratique, et j'espère qu'on le restera encore longtemps mais c'est

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

avec des arguties comme celles-là – de la triche même puisque, pour nous, c'était de la triche d'avoir voulu influencer les citoyens de cette manière – qu'on détruit la démocratie. Donc à quelque part, c'est du fascisme de se comporter comme ça. J'ai dit.

Des voix. Bravo!

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ce qu'a dit M. Sormanni est parfaitement exact. A l'époque, M. Rémy Pagani a complètement nié. Il a refusé d'écouter ce qu'on lui disait.

Lorsque nous avons reçu la première mouture de cette fameuse brochure, nous, les chefs de groupe, nous sommes montés au créneau. Nous avons dit non, ce n'est pas correct, ce n'est pas comme ça que vous devez la présenter, ça a été mal fait. M. Pagani nous a dit qu'il allait revenir; terminé, au revoir, bonne journée, il a fait comme il a voulu, comme à son habitude, mais, Dieu merci, la justice a fini par trancher.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas acceptable de travailler de cette manière-là car cela a coûté des sous à notre Ville de Genève, à nos citoyens. C'est avec l'argent de nos impôts que M. Pagani a joué. Dieu merci, il a été condamné par la justice. Cela étant, il a été condamné à payer une amende mais jamais à rembourser les frais de ce qu'a coûté cette votation. A un moment donné il faut savoir s'arrêter. Nous, nous avons dit stop, Dieu merci. Maintenant, nous vous demandons de suivre ce qui a été accepté par la commission des finances.

M. Pierre de Boccard (PLR). Je trouve vraiment fort de café – je continue parce que le Parti libéral-radical continue sur cette voie... – que les Verts défendent pareillement un conseiller administratif d'Ensemble à gauche. Ce n'est pas possible! Cette personne a décidé d'elle-même... Elle a dit que le Conseil administratif n'avait même pas décidé et qu'elle avait le droit de faire ce qu'elle voulait!

Je faisais déjà partie du bureau... Le bureau a eu peur, il a fait attention à ce qu'il allait faire sur une votation à cause de M. Rémy Pagani. Les Verts et les Vertes, comme vous aimez si bien le dire, en arrivent à défendre une chose pareille! C'est absolument inadmissible et c'est la seule chose qu'on peut dire. Nous ne voulons pas considérer que ce qu'a fait M. Rémy Pagani est normal. Le Conseil administratif a malheureusement été pris en porte-à-faux par un conseiller administratif, alors j'espère que ça n'arrivera plus jamais – il faut que la population le sache.

Motion: de la transparence quant à l'annulation
de la votation municipale du 24 septembre 2017

M. Sami Kanaan, maire. Pour terminer en beauté cette session, par ailleurs très productive, je commence par répondre à M. de Boccard. Effectivement, j'espère bien que ça n'arrivera plus jamais car il est évident, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qu'annuler une votation pour vice de forme est très peu glorieux pour une ville comme la nôtre. Je pense que de nombreuses personnes, à juste titre, y compris moi-même en tant que citoyen, ont été choquées. Vous vous en souvenez, c'était un contexte extrêmement polarisé, avec ces coupes budgétaires par ailleurs fort contestées et contestables. Mais il est vrai que la première responsabilité du Conseil administratif dans une votation municipale, c'est évidemment de préparer une brochure conforme à la loi et aux bonnes pratiques dans ce domaine.

Il est vrai aussi que le processus à l'époque était basé, comme d'autres choses d'ailleurs dans notre Ville, sur le bon sens attendu de chaque membre du Conseil administratif et des personnes qui l'entourent, et c'est un fait que, dans le contexte très polarisé de l'époque, M. Pagani, comme ça lui arrivait souvent d'ailleurs, a fait preuve, en plein été, d'un excès de zèle et d'une certaine créativité procédurale et organisationnelle. Je pense qu'il y a prescription mais nous, les membres du Conseil administratif, n'avions clairement pas été tenus au courant des dernières étapes de cette brochure. Nous l'avions découverte en même temps que d'autres à la rentrée, dans son déséquilibre avéré.

En revanche, en aucun cas on ne peut accuser M. Pagani d'avoir sciemment trompé qui que ce soit. (*Exclamations.*) Je vous ai écoutés, Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'écouter... Mais c'est un fait, le résultat est quand même là, la votation a été annulée, ce qui par définition est choquant.

Je ne vais pas revenir sur les procédures qui s'en sont ensuivies. La Chambre administrative a annulé la votation, ensuite le Conseil d'Etat a effectivement démarré une procédure administrative à l'encontre de M. Pagani, une des nombreuses procédures qu'il a subies. Elle s'est malheureusement terminée en queue de poisson en raison de la crise du Covid-19, donc je ne préjuge pas de son résultat final. De toute façon, la votation a heureusement pu avoir lieu six mois plus tard avec les résultats que l'on connaît.

Par ailleurs, le Conseil administratif, encore sous l'ancienne législature, avait mis au point une nouvelle directive qui clarifie les rôles et les responsabilités. A titre d'exemple, avec la nouveau Conseil administratif nous avons pu faire la brochure sur un objet pourtant extrêmement discuté politiquement, le parking Clé-de-Rive, et cela sans qu'il n'y ait de contestation. Nous espérons vivement que ce sera aussi le cas pour les brochures sur la Cité de la musique où nous avons pris là aussi un soin particulier à faire un document aussi équilibré et objectif que possible, ce qui n'exclut pas, bien sûr, de donner notre point de vue. Je pense donc que les leçons ont été tirées pour que la créativité procédurale de

Propositions des conseillers municipaux – Interpellations – Questions écrites

notre ancien collègue ne soit plus possible. C'est vrai qu'il en avait fait preuve assez souvent dans sa carrière.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est refusé par 36 non contre 31 oui.

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Je vous remercie pour ces trois soirs de débats et vous donne rendez-vous les 18 et 19 mai prochains. Bonne soirée, bonne rentrée, au revoir.

Séance levée à 23 h 05.

SOMMAIRE

1. Exhortation	7440
2. Communications du Conseil administratif	7440
3. Communications du bureau du Conseil municipal	7440
4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M ^{mes} et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève» (M-1230 A)	7440
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M ^{mes} et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum» (M-1258 A)	7512
6. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre» (M-1244 A) . . .	7519
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M ^{mes} et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution» (M-1262 A)	7542
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite» (M-1313 A) . . .	7560

9. Propositions des conseillers municipaux	7591
10. Interpellations	7591
11. Questions écrites	7591

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci